SYSTEME DE MISE A DISPOSITION DES MEDICAMENTS AUX CLIENTS

PHARMACIE POPULAIRE DU MALI

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Vérification de performance effectuée en 2018

Novembre 2020

LISTE DES ABREVIATIONS :

AFD	Agence Française de Développement
AMM	Autorisation de Mise sur le Marché
ARMDS	Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public
BL	Bordereau de Livraison
CP	Contrat Plan
CSCRP	Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
DCI	Dénomination Commune Internationale
DGMP	Direction Générale des Marchés Publics
DPM	Direction de la Pharmacie et du Médicament
EPA	Etablissement Public à Caractère Administratif
EPH	Etablissement Public Hospitalier
EPIC	Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FED	Fonds Européen de Développement
FIFO	First In First Out
INPS	Institut National de Prévoyance Sociale
LNS	Laboratoire National de la Santé
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MEFB	Ministère de l'Economie des Finances et du Budget
MF	Ministère des Finances
MS	Ministère de la Santé
MSAS	Ministère de la Santé et des Affaires Sociales
ODD	Objectif du Développement Durable
OMP	Office Malien de Pharmacie
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPM	Pharmacie Populaire du Mali
PRODESS	Programme de Développement Sanitaire et Social
PSI	Population Service International
RCCM	Registre de Commerce et de Crédit Mobilier
SG	Secrétariat Général
UMPP	Usine Malienne de Produits Pharmaceutiques

TABLE DES MATIERES :

MANDAT ET HABILITATION : 1
PERTINENCE : 1
CONTEXTE : 2
Environnement général : 2
Présentation de l'entité : 3
Objet de la vérification : 4

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS : 5

Recommandations entièrement mises en œuvre : 7
La Pharmacie Populaire du Mali (PPM) acquiert ses produits pharmaceutiques conformément aux procédures de passation des marchés publics. 7
La PPM assure un archivage correct des certificats d'analyse. 7
La PPM dispose de tous les bordereaux de livraison (BL) signés et retournés comme preuve de distribution des produits des partenaires.. 8
La PPM transmet systématiquement les produits périmés pour destruction à la Direction de la Pharmacie et du Médicament (DPM). ... 8
La PPM achète ses produits sur la base des expressions de besoins. . 9

Recommandations partiellement mises en œuvre : 10
Le Ministère des Finances et le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales ne respectent pas leurs engagements du contrat plan (CP). . 10
La PPM n'a pas procédé à la mise en place effective du nouveau comité de suivi. 10
La PPM ne respecte pas entièrement ses engagements qui le lient à l'Etat. 11
La PPM n'a pas exigé de l'ensemble des fournisseurs le paiement de la redevance de régulation des marchés. 11
La PPM n'a pas reversé à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics la totalité de sa part des produits issus de la vente des dossiers d'appels d'offres (DAO). 12
La PPM ne reverse pas totalement à la banque la part des produits de vente des dossiers pour le compte de l'établissement. 13
La PPM n'a pas mis en place un mécanisme de recouvrement de ses créances. 14
Le système de stockage de la PPM ne garantit pas totalement une bonne conservation. 15

Recommandations non mises en œuvre : 16
Le Ministère de l'Économie et des Finances ne respecte pas ses engagements financiers du contrat plan. 16
La PPM n'établit pas de programme annuel d'approvisionnement. 16
La PPM ne requiert pas le certificat d'analyse avant toute distribution. . 16
Le Laboratoire National de Santé (LNS) ne respecte pas le délai de délivrance des certificats d'analyse. 17
Le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales (MSAS) ne prend pas les mesures nécessaires pour rembourser la totalité des impayés. ... 18
La PPM ne respecte pas les délais de livraison. 18

CONCLUSION : 20
DETAILS TECHNIQUES SUR LA VERIFICATION : 21
RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE : 22

MANDAT ET HABILITATION :

Par Pouvoirs n°003/2020/BVG du 09 juillet 2020 et en vertu des dispositions des articles 2 et 6 de la Loi n°2012-009 du 8 février 2012 abrogeant et remplaçant la Loi n°03-030 du 25 août 2003 l'instituant, le Vérificateur Général a initié la présente mission de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de la vérification de performance du système de mise à disposition des médicaments aux clients au cours des exercices 2015, 2016 et 2017, par la Pharmacie Populaire du Mali (PPM).

PERTINENCE :

Le cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté (CSCRP 2012-2017) du 28 décembre 2011 fait de la santé l'un de ses domaines de priorité dans l'objectif 11 : « assurer à tous l'accès aux soins de santé de qualité ».

L'Objectif 3 du Développement Durable (ODD) vise à donner les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges. Il s'agit entre autres de faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable (cible 3.8).

La PPM est cet outil privilégié de l'Etat qui a pour mission l'approvisionnement, le stockage et la distribution des médicaments essentiels sur l'ensemble du territoire.

L'objectif principal qui lui est fixé par l'Etat est de rendre accessible le médicament essentiel aux distributeurs (privés, prestataires, centres de santé communautaires, centres de santé de référence et établissements publics hospitaliers) à un prix compatible avec le pouvoir d'achat des populations.

La PPM a réalisé un chiffre d'affaires de 14 006 164 724 FCFA HT en 2019 et 1 647 159 880 FCFA HT au 1er trimestre de 2020. Elle dispose de 15 magasins à Bamako, six magasins dans les régions et huit points de vente.

La vérification initiale du système de mise à disposition des médicaments aux clients avait relevé beaucoup de faiblesses et de dysfonctionnements. Des recommandations ont été formulées pour corriger ces lacunes. Au regard de ce qui précède, le Vérificateur Général a initié la présente mission de suivi des recommandations.

CONTEXTE :

Environnement général :

1. Au Mali, la politique pharmaceutique est partie intégrante de la politique sectorielle de santé et de la population dont la déclaration est faite en 1990.
2. Cette politique sectorielle de santé et de la population s'articule autour de 4 axes :
   - l'extension de la couverture sanitaire et l'amélioration de la qualité des prestations ;
   - la disponibilité et l'accessibilité des médicaments essentiels ;
   - la participation communautaire dans la gestion du système ;
   - la mobilisation des ressources nécessaires au financement du système de santé y compris dans le recouvrement des coûts.
3. L'évolution du secteur pharmaceutique au Mali se caractérise par quatre périodes :
4. 1960-1983, période durant laquelle l'Etat assurait la plupart des fonctions du secteur pharmaceutique à savoir :
   - importation et vente publique à travers la PPM, société d'Etat ;
   - importation et distribution aux établissements sanitaires publics à travers la Pharmacie d'approvisionnement (Pharmapro) et 2 officines privées ;
   - création de l'Office Malien de Pharmacie (OMP) regroupant les fonctions administratives de distribution, de production et de recherche.
5. 1983-1989, période caractérisée par :
   - la suppression de la Pharmapro et de l'Office Malien de Pharmacie ;
   - la création de l'Usine Malienne de Produits Pharmaceutiques (UMPP) ;
   - l'expérience d'importation des médicaments essentiels en Dénomination Commune Internationale (DCI) dans le cadre du premier projet de développement sanitaire ;
   - la privatisation des professions sanitaires qui s'est traduite par un développement du secteur pharmaceutique privé.
6. 1989-1994, caractérisée par :
   - la levée du monopole de la PPM et l'apparition de grossistes sur le marché ;
   - la signature d'un Contrat Plan entre l'Etat et la PPM, faisant d'elle, l'outil privilégié en matière d'approvisionnement en médicaments essentiels.

7. 1994 à aujourd'hui marquée par :
   - la relance de la politique des médicaments essentiels génériques ;
   - la mise en place d'un système de distribution appelé schéma directeur d'approvisionnement et de distribution.
8. La politique pharmaceutique adoptée en 1998 fait suite à un rapport du Directeur de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) lors de la 28ème assemblée générale de ladite organisation. Elle a abouti à l'adoption du concept de médicaments essentiels sur la base de l'expérience de certains pays (comme Cuba, Tanzanie, Sri Lanka, Mozambique) sur la mise en place de médicaments fondamentaux ou essentiels.
9. La même conférence recommandait aux Etats membres l'élaboration d'une politique nationale des médicaments essentiels. C'est ainsi qu'en 1982 un comité ad-hoc de politique pharmaceutique a été créé au sein de l'OMS à cet effet. Pour atteindre l'objectif de la santé pour tous, il est nécessaire de rendre disponibles les infrastructures et équipements sanitaires adéquats, mais il est également important d'assurer une disponibilité permanente et continue des médicaments dont des vaccins de qualité accessibles financièrement et géographiquement aux populations.
10. Ainsi, la politique nationale des médicaments a été développée en même temps que la dernière planification décennale des actions sanitaires et sociales. Ses plans d'action quinquennal et prioritaire sont directement intégrés au PRODESS et à son plan d'action des deux premières années. La présente politique est un document annexé au PDDSS et au PRODESS.
11. Cette évolution de la politique pharmaceutique fait passer la PPM, d'une société d'Etat ayant le monopole de la vente à une société industrielle et commerciale confrontée à une rude concurrence des sociétés grossistes répartiteurs privés qui réalisent 80% du Chiffre d'Affaires au prix de cession et couvrent 50% des besoins des structures publiques. Cette situation est de nature à pénaliser la PPM qui n'arrive pas à respecter les délais de livraison convenus avec les structures de santé du fait de la lourdeur des procédures de passation des marchés auxquelles elle est assujettie.
12. D'autres préoccupations majeures dont souffre la PPM sont relatives aux difficultés de recouvrement. En effet, le Ministère de la santé auquel la PPM livre des produits de gratuité n'arrive pas à honorer ses engagements, ce qui lui pose un problème de trésorerie. A la date du 15 février 2018, les impayés du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales à la PPM s'élèvent à 3 172 529 076 de francs CFA. A cela s'ajoute l'accroissement excessif du volume de médicaments.

<u>Présentation de l'entité</u> :

13. La Pharmacie Populaire du Mali est créée en 1960 comme société et entreprise d'État et érigée en Etablissement Public à caractère Commercial par la Loi n°93-032 du 11 juin 1993. Le Décret n°93-240/

P-RM du 14 juillet 1993 fixe son organisation et les modalités de son fonctionnement. Elle est dirigée par un Président Directeur Général nommé par décret pris en conseil des ministres, assisté d'un Directeur Général Adjoint nommé par décision du Président Directeur Général.

14. Les organes de la PPM comprennent : Le Conseil d'Administration présidé par le Président Directeur Général (PDG) et composé de 7 membres dénommés Administrateurs, la Direction Générale, le Comité de Gestion composé du PDG, du Directeur Général Adjoint (DGA), des chefs de service et de deux représentants des travailleurs.

15. La PPM est chargée d'une mission de service public relative à l'approvisionnement, au stockage et à la distribution des médicaments essentiels sur l'ensemble du territoire. Elle peut également mener toute activité industrielle et commerciale portant sur d'autres médicaments et consommables médicaux. La mise en œuvre de cette mission est assurée à travers un Contrat Plan signé avec l'Etat, renouvelable tous les trois ans. Les deux parties sont à leur huitième contrat plan.

16. L'effectif de la PPM est composé de 108 agents dont un fonctionnaire.

Objet de la vérification :

17. La présente vérification a pour objet le suivi des recommandations formulées par la mission de vérification de performance du système de mise à disposition des médicaments aux clients par la PPM.

18. Elle a pour objectif de s'assurer que les recommandations formulées lors de la vérification de performance du système de mise à disposition des médicaments aux clients par la PPM ont été mises en œuvre et que les faiblesses constatées ont été corrigées.

19. La vérification initiale a été effectuée en 2018 et a concerné les exercices 2015, 2016 et 2017.

20. Les recommandations formulées sont au nombre de 19 dont 14 pour la PPM, 1 pour le Laboratoire National de la Santé (LNS), 2 pour le Ministère de l'Economie et des Finances, 1 pour le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales et 1 à la fois pour les deux départements ministériels suscités.

21. La présente mission de suivi couvre les exercices 2019 et 2020 (1er semestre).

22. Les détails sur la méthodologie de la vérification sont présentés dans la section intitulée « Détails Techniques sur la Vérification » à la fin du rapport.

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS :

23. Le taux des recommandations entièrement mises en œuvre est de 26%. En effet, sur dix-neuf (19) recommandations, cinq (05) ont été « entièrement mises en œuvre ». Le niveau de mise œuvre des recommandations n'est pas satisfaisant. Le détail se trouve dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°1 : Niveau de mise en œuvre des 19 recommandations

N°	Recommandation à l'origine (Rapport 2018)	Paragraphe (Constatations du rapport initial)	Catégorisation (Niveau de mise en œuvre)		
			Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
1	*Le Ministère de l'Économie et des Finances et celui en charge de la Santé devraient procéder à la révision du contrat plan en ses dispositions difficiles d'application.*	*(20-23)*		X	
2	*Le Ministère de l'Économie et des Finances devrait respecter ses engagements du contrat plan par le paiement intégral et régulier de la subvention à la PPM nécessaire à l'exécution du plan d'investissement et conformément au plan de financement*	*(20-23)*			X
3	*Le Ministère de l'Économie et des Finances devrait Mettre en place un nouveau Comité de suivi*	*(28-32)*		X	
4	*La PPM devrait respecter ses engagements applicables du contrat plan, comme la collecte et la validation des expressions de besoins des structures sanitaires*	*(24-27)*		X	
5	*La PPM devrait acquérir ses produits pharmaceutiques conformément aux procédures de passation des marchés par la rigueur dans l'analyse des offres des soumissionnaires*	*(44-47)*	X		
6	*La PPM devrait établir un programme annuel d'approvisionnement*	*(33-36)*			X
7	*La PPM devrait requérir le certificat d'analyse avant toute distribution*	*(36-39)*			X
8	*La PPM devrait assurer un archivage correct des certificats d'analyse*	*(37-40)*	X		
9	*La PPM devrait exiger des fournisseurs le paiement de la redevance de régulation*	*(49-52)*		X	
10	*La PPM devrait reverser à l'autorité de régulation des marchés publics le montant représentant la part des produits de vente des dossiers collectés pendant la période sous revue*	*(53-56)*		X	
11	*La PPM devrait reverser à la banque la part des produits de vente des dossiers pour le compte de l'établissement et non la distribuer à certains travailleurs*	*(53-56)*		X	
12	*Le LNS devrait respecter les délais réglementaires d'analyse des échantillons de médicaments*	*(53-56)*			X
13	*Le Ministère de la Santé et l'Action Sociale (MSAS) devrait prendre les mesures nécessaires pour rembourser la totalité des impayés.*	*(61-64)*			X
	La PPM devrait mettre en place un				

14	*mécanisme de recouvrement des créances.*	*(60-63)*		X	
15	*N°15 : La PPM devrait s'assurer de la signature et du retour de tous les BL comme preuve de distribution des produits des partenaires.*	*(60-63)*	X		
16	*La PPM devrait respecter les procédures de stockage et les bonnes pratiques de distribution*	*(67-70)*		X	
17	*La PPM devrait transmettre systématiquement les produits périmés à la DPM pour destruction*	*(71-74)*	X		
18	*La PPM devrait revoir les délais de livraison aux structures sanitaires*	*(75-78)*			X
19	*La PPM devrait éviter des achats sans expressions des besoins*	*(79-83)*	X		
	Nombre de recommandations		5	8	6
	Appréciation générale		26%	42%	32%

Recommandations entièrement mises en œuvre :

La Pharmacie Populaire du Mali (PPM) acquiert ses produits pharmaceutiques conformément aux procédures de passation des marchés publics.

24. La mission initiale a recommandé à la PPM d'acquérir ses produits pharmaceutiques conformément aux procédures de passation des marchés par la rigueur dans l'analyse des offres des soumissionnaires.
25. Elle avait constaté qu'en dépit du non-respect des critères par des soumissionnaires, la commission d'analyse a jugé leurs offres conformes et leur a attribué les marchés. Il s'agit de vingt-deux (22) fournisseurs sur quarante-quatre (44) soit 50% qui n'ont pas fourni les pièces importantes comme l'Autorisation de mise sur le marché (l'AMM), les bilans pour les exercices demandés ou des états financiers conformes. D'autres pièces non moins importantes manquent également aux dossiers à savoir, le certificat de non faillite, le Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM) et la carte professionnelle.
26. La mission de suivi s'est entretenue avec les responsables de la PPM chargés de la passation de marchés et ensuite a examiné les dossiers de passation d'un échantillon de vingt-deux (22) marchés publics dont la moitié pour l'exercice 2019 et l'autre moitié pour l'exercice 2020 pour s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation.
27. La mission de suivi a constaté que la PPM a respecté les procédures de passation lors de l'attribution des vingt-deux (22) marchés publics. En effet, tous les attributaires desdits marchés ont soit fourni toutes les pièces requises ou ont justifié leur dispense de produire des bilans certifiés.
28. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

La PPM assure un archivage correct des certificats d'analyse.

29. La mission initiale a recommandé à la PPM d'assurer un archivage correct des certificats d'analyse. Elle n'avait pu fournir à la mission initiale que des certificats d'analyse de 2016 et 2017. Aucun certificat de 2015 n'avait été communiqué.
30. Afin de s'assurer d'un archivage correct des certificats d'analyse, la mission de suivi s'est entretenue avec les responsables de la PPM, a requis tous les certificats d'analyse de médicaments délivrés par le Laboratoire National de la Santé (LNS) pendant la période sous revue et a visité le lieu d'archivage desdits certificats.
31. La mission de suivi a constaté, après recoupement avec les informations reçues du LNS, que la PPM assure un archivage correct des certificats d'analyse. En effet, la mission a reçu de la PPM tous les certificats d'analyse de la période sous revue (2019 et 2020). Elle a également constaté au niveau de leur archivage que les certificats d'analyse sont classés année par année dans les boites d'archives.
32. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

La PPM dispose de tous les bordereaux de livraison (BL) signés et retournés comme preuve de distribution des produits des partenaires.

33. La mission initiale a recommandé à la PPM de s'assurer de la signature et du retour de tous les BL comme preuve de distribution des produits des partenaires.
34. Elle avait constaté que la PPM ne justifie pas toutes les distributions des produits des partenaires par des BL signés et retournés. En effet, la PPM n'avait pas justifié par des bordereaux de livraison signés, la distribution de plus de 64 000 produits pharmaceutiques d'une valeur de 24,9 millions de FCFA.
35. Afin de s'assurer de la signature et du retour de tous les BL des partenaires, la mission de suivi a choisi un échantillon de produits pharmaceutiques des partenaires d'une valeur de 213, 6 millions de FCFA sur le fichier des distributions des années 2019 et 2020. Elle a ensuite demandé pour examen les copies des BL correspondants.
36. La mission de suivi a constaté que tous les bordereaux de livraison (BL) sont signés et retournés comme preuve de distribution des produits des partenaires.
37. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

La PPM transmet systématiquement les produits périmés pour destruction à la Direction de la Pharmacie et du Médicament (DPM).

38. La mission initiale a recommandé à la PPM de transmettre systématiquement les produits périmés à la DPM pour destruction.
39. Elle avait constaté que la PPM n'a fourni aucune preuve de saisie de la DPM à cet effet. La DPM n'a non plus fourni à la mission initiale une décision de mise en place d'une commission nominative des membres devant participer à la destruction. Elle a tout simplement communiqué des documents intitulés Procès- verbaux sur lesquels figurent les titres sans aucun nom et prénom, permettant de confirmer l'identité des signataires.
40. Afin de s'assurer que la PPM a transmis systématiquement les produits périmés à la DPM pour destruction, la mission de suivi a demandé et a analysé les correspondances de la PPM adressées à la DPM accompagnées de la liste des produits périmés par magasin pendant la période sous-revue. Elle a également reçu de la PPM, la décision n°354/MSAS-SG/DPM du 26 février 2020 portant sur la désignation des membres devant participer à la destruction et le procès-verbal de la séance de destruction des produits pharmaceutiques périmés et avariés des 26, 27 et 28 février 2020. Enfin, la PPM a fourni à la mission de suivi la Décision n°0023/MS-SG du 19 janvier 2001 abrogeant et remplaçant la Décision n°0204/MS-SG du 18 avril 2000 portant création d'une commission de destruction des produits pharmaceutiques.

41. La mission de suivi a constaté que la PPM a transmis par lettre n°0043/2020/PPM-2 du 17 janvier 2020 avec pièce jointe la liste des produits périmés courant l'année 2019 par magasin à la DPM pour destruction. Elle a également constaté que la DPM a mis en place une commission nominative des membres devant participer à la destruction et a procédé à la destruction des produits périmés de 2019. Toutefois sur les Procès-verbaux ne figurent que les titres sans aucun nom et prénom, permettant de confirmer l'identité des signataires.

42. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

La PPM achète ses produits sur la base des expressions de besoins.

43. La mission initiale a recommandé à la PPM d'éviter des achats sans expressions de besoins.

44. Elle avait constaté que la PPM n'a pas validé les expressions de besoins collectées auprès des structures sanitaires sur la base desquelles les commandes sont faites.

45. Dans le but de s'assurer du respect de cette recommandation, la mission de suivi s'est entretenue avec les responsables de la PPM chargés de l'approvisionnement et a examiné les expressions de besoins et les bons de commandes de la période sous revue.

46. Elle a constaté que tous les bons de commande fournis par la PPM sont soutenus par des expressions de besoin.

47. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Recommandations partiellement mises en œuvre :

Le Ministère des Finances et le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales ne respectent pas leurs engagements du contrat plan (CP).

48. La mission initiale a recommandé au Ministère de l'Économie et des Finances et à celui en charge de la Santé de procéder à la révision du contrat plan en ses dispositions difficiles d'application.

49. Elle avait constaté que l'État n'a pas respecté ses engagements qui le lient à la PPM dans le cadre du CP sur le plan financier et sur le plan de l'appui à la distribution. Cependant, il a tenté de respecter ses engagements qui consistent à réserver prioritairement à la PPM, l'approvisionnement en médicaments essentiels, réactifs, consommables médicaux, dispositifs médicaux et autres produits spécifiques du secteur public y compris les clients administratifs. Les articles 33 et 32 des contrats plans accordent la priorité à la PPM alors qu'une grande partie des ressources financières des structures sanitaires ne proviennent pas du budget d'État. La PPM est liée aux procédures de passation des marchés publics de la DGMP avec un délai de passation qui dépasse une moyenne de 119 jours pour les marchés examinés par la mission, alors qu'elle est incapable de satisfaire à toutes les commandes des structures sanitaires.

50. La mission de suivi s'est entretenue avec les responsables de la PPM, des deux départements ministériels et a demandé le contrat-plan révisé.

51. La mission a constaté l'existence à la PPM d'un projet de contrat-plan 2020-2022 non encore transmis aux départements ministériels. Le contrat plan n'est pas encore validé pour apprécier l'existence ou non des dispositions difficiles d'application.

52. Il en résulte que la recommandation est partiellement mise en œuvre.

La PPM n'a pas procédé à la mise en place effective du nouveau comité de suivi.

53. La mission initiale a recommandé au Ministère de l'Économie et des Finances de mettre en place un nouveau Comité de suivi du contrat-plan.

54. Elle avait constaté que le mandat du comité de suivi du contrat-plan de 2011-2013 a expiré depuis fin 2013 sans être renouvelé, alors que le contrat plan de 2014-2016 a expiré et que celui de 2017-2019 est à sa deuxième année. La mission a également constaté qu'en 2017, une réunion dite « du comité de suivi » a été tenue par des membres dont la plupart n'ont pas le statut de membres du comité. Il s'agit du Directeur Général Adjoint de la PPM, du Directeur du département finances et comptabilité de la PPM, de deux chargés des contrats plan à la Direction Générale du Budget.

55. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la présente mission s'est entretenue avec les responsables de la PPM et

du Ministère de l'Economie et des Finances. Elle a ensuite demandé pour examen les documents de mise en place et de fonctionnement d'un nouveau comité de suivi conformément aux dispositions du cadre réglementaire en vigueur.

56. Elle a constaté que les noms des représentants des structures (Ministères de la Santé et de l'Hygiène Publique, Ministère du Commerce et de la Concurrence et la Direction Générale du Budget) ont été communiqués au Ministère de l'Économie et des Finances pour la mise en place du nouveau Comité de suivi. Cependant aucun acte administratif n'a été pris pour formaliser la mise en place dudit Comité. La mission a également constaté l'absence de documents attestant le fonctionnement d'un Comité de suivi.

57. Il en résulte que la recommandation est partiellement mise en œuvre.

La PPM ne respecte pas entièrement ses engagements qui le lient à l'Etat.

58. La mission initiale a recommandé à la PPM de respecter ses engagements applicables du contrat plan, comme la collecte et la validation des expressions de besoins des structures sanitaires.

59. Elle avait reçu de la PPM un rapport d'atelier de collecte des besoins des intrants du secteur marchand des régions et du District de Bamako par établissement de santé, réalisé en 2017. Toutefois, la PPM n'a pas pu lui fournir la preuve de validation de ces besoins par les structures de santé.

60. Afin de s'assurer du respect de cette recommandation, la mission de suivi s'est entretenue avec les responsables de la PPM et elle a ensuite demandé de lui fournir les expressions de besoins de la période sous revue et leur preuve de validation.

61. Elle a constaté l'existence des expressions de besoins des structures sanitaires. La PPM a évoqué une validation tous les ans des expressions de besoins à la DPM en présence de l'ensemble des structures sanitaires. Cependant, elle n'a pas fourni de preuve écrite de cette affirmation.

62. Il en résulte que la recommandation est partiellement mise en œuvre.

La PPM n'a pas exigé de l'ensemble des fournisseurs le paiement de la redevance de régulation des marchés.

63. La mission initiale a recommandé à la PPM d'exiger des fournisseurs le paiement de la redevance de régulation.

64. Elle avait constaté que des marchés ne font pas ressortir la preuve du paiement de la redevance de régulation.

65. La mission de suivi a demandé par mémo les contrats de marchés passés par la PPM pendant la période sous revue.

66. Elle a constaté que la preuve de la liquidation de la redevance de régulation n'existe pas sur tous les marchés. En effet, sur les quarante

(40) contrats examinés par la mission, quatre (4) ne portent pas le cachet de la redevance de régulation.

67. Il en résulte que la recommandation est partiellement mise en œuvre. Le détail se trouve dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°2 : Situation des contrats de marchés non revêtus de preuve de paiement de la redevance de régulation

Réf marchés	Montants marchés (HT FCFA)	Taux de la redevance 0,5%	Montants redevance FCFA	Preuves de liquidation sur les contrats de marchés
008/PPM-MSAS-2019	132 125 000	0,50%	660 625	Non Fournie
029/PPM/2019	80 535 840	0,50%	402 679	Non Fournie
04/PPM/2020	15 120 000	0,50%	75 600	Non Fournie
07/PPM/2020	16 973 710	0,50%	84 869	Non Fournie

La PPM n'a pas reversé à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics la totalité de sa part des produits issus de la vente des dossiers d'appels d'offres (DAO).

68. La mission initiale a recommandé à la PPM de reverser à l'autorité de régulation des marchés publics le montant représentant la part des produits de vente des dossiers d'appel d'offres pendant la période sous revue.

69. Elle avait constaté que la PPM n'a pas délivré la preuve de reversement des produits issus de la vente des dossiers d'appels d'offres à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

70. Afin de s'assurer du respect de cette recommandation, la mission de suivi a examiné le registre des offres des soumissionnaires et a identifié les reçus de paiement des DAO, indiquant que les offres ont été vendues. Elle a ensuite procédé au cumul de l'ensemble des montants perçus au titre des produits issus des ventes de DAO à partir des bons d'entrée en caisse et a enfin requis la preuve du reversement des produits de vente pour 20% à l'ARMDS pour les années 2019 et 2020.

71. La mission de suivi a constaté que la PPM n'a pas reversé à l'ARMDS les 20% de la totalité des produits de ventes de DAO de la période sous revue. En effet, pour l'année 2019, la PPM n'a pas versé les 3 800 000 F CFA représentant les 20% du montant de 19 000 000 F CFA de produits de vente de DAO de cette année. Par contre, elle a fait le chèque BDM N°0640861 du 17 juillet 2020 d'un montant de 3 660 000 FCFA représentant les 20% du produit de ventes des DAO sur les 18 300 000 F CFA de l'année 2020 au nom de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et de Délégation de Service Public (ARMDS).

72. La recommandation est partiellement mise en œuvre. Le détail se trouve dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°3 : Situation de la part de 20% de l'ARMDS sur les produits issus de la vente des DAO

Dates	REF	Nombre	Prix unitaire	Montant (en F CFA)
20/02/2020	N°01/2020/PPM	23	300 000	6 900 000
31/03/2020	N°02/2020/PPM	20	200 000	4 000 000
31/03/2020	N°03/2020/PPM	4	200 000	800 000
08/04/2020	N°05/2020/PPM	5	300 000	1 500 000
25/03/2020	N°06/2020/PPM	2	300 000	600 000
12/02/2020	N°07/2020/PPM	5	300 000	1 500 000
02/04/2020	N°08/2020/PPM	2	200 000	400 000
01/04/2020	N°09/2020/PPM	2	200 000	400 000
15/04/2020	N°11/2020/PPM	3	200 000	600 000
04/06/2020	N°11/2020/PPM	8	200 000	1 600 000
TOTAL 2020				**18 300 000**
07/03/2019	N°01/2019/PPM	3	200 000	600 000
21/08/2019	N°01/2019/PPM	3	200 000	600 000
27/02/2019	N°02/2019/PPM	3	200 000	600 000
14/08/2019	N°02/2019/PPM	8	200 000	1 600 000
17/05/2019	N°03/2019/PPM	5	100 000	500 000
19/03/2019	N°04/2019/PPM	7	300 000	2 100 000
10/04/2019	N°05/2019/PPM	8	300 000	2 400 000
11/04/2019	N°06/2019/PPM	15	300 000	4 500 000
16/05/2019	N°07/2019/PPM	2	200 000	400 000
10/10/2019	N°08/2019/PPM	8	300 000	2 400 000
15/08/2019	N°09/2020/PPM	11	300 000	3 300 000
TOTAL 2019				**19 000 000**
Montant total 2019 et 2020				**37 300 000**
Montant total ARMDS 20% 2019 et 2020				**7 460 000**
Montant ARMDS 20% versé en 2020				**3 660 000**
Montant ARMDS 20% non versé en 2019				**3 800 000**

La PPM ne reverse pas totalement à la banque la part des produits de vente des dossiers pour le compte de l'établissement.

73. La mission initiale a recommandé à la PPM de reverser à la banque la part des produits de vente des dossiers pour le compte de l'établissement et non la distribuer à certains travailleurs.

74. Elle avait constaté l'absence de preuve de reversement des produits issus de la vente des dossiers.

75. La mission de suivi a examiné pour les années 2019 et 2020, les offres des soumissionnaires et a identifié les reçus de paiement des DAO, indiquant que les offres ont été vendues. Elle a ensuite procédé au cumul de l'ensemble des montants perçus au titre des produits issus des ventes de DAO à partir des bons d'entrée en caisse et a enfin requis la preuve du reversement des produits de vente pour 80% dans le compte bancaire de la PPM.

76. Elle a constaté que la PPM a reçu 37 300 000 F CFA représentant la totalité des produits issus de la vente des DAO durant la période sous revue. Cependant, la PPM n'a reversé dans son compte bancaire qu'un

montant de 18 300 000 F CFA représentant la totalité des produits issus de vente de DAO en 2020. C'est le reliquat de 19 000 000 FCFA représentant les produits de vente de DAO de 2019 qui n'a pas été versé.

77. Il en résulte que la recommandation est partiellement mise en œuvre. Le détail se trouve dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°4 : Situation de reversement de la part de produits de vente des DAO de la PPM dans le compte bancaire de l'établissement

Dates	Références	Nombre	Prix unitaire	Montants FCFA	Reversement en Banque en FCFA
20/02/2020	N°01/2020/PPM	23	300 000	6 900 000	6 900 000
31/03/2020	N°02/2020/PPM	20	200 000	4 000 000	4 000 000
31/03/2020	N°03/2020/PPM	4	200 000	800 000	800 000
08/04/2020	N°05/2020/PPM	5	300 000	1 500 000	1 500 000
25/03/2020	N°06/2020/PPM	2	300 000	600 000	600 000
12/02/2020	N°07/2020/PPM	5	300 000	1 500 000	1 500 000
02/04/2020	N°08/2020/PPM	2	200 000	400 000	400 000
01/04/2020	N°09/2020/PPM	2	200 000	400 000	400 000
15/04/2020	N°11/2020/PPM	3	200 000	600 000	600 000
04/06/2020	N°11/2020/PPM	8	200 000	1 600 000	1 600 000
TOTAL 2020				**18 300 000**	**18 300 000**
07/03/2019	N°01/2019/PPM	3	200 000	600 000	**0**
21/08/2019	N°01/2019/PPM	3	200 000	600 000	**0**
27/02/2019	N°02/2019/PPM	3	200 000	600 000	**0**
14/08/2019	N°02/2019/PPM	8	200 000	1 600 000	**0**
17/05/2019	N°03/2019/PPM	5	100 000	500 000	**0**
19/03/2019	N°04/2019/PPM	7	300 000	2 100 000	**0**
10/04/2019	N°05/2019/PPM	8	300 000	2 400 000	**0**
11/04/2019	N°06/2019/PPM	15	300 000	4 500 000	**0**
16/05/2019	N°07/2019/PPM	2	200 000	400 000	**0**
10/10/2019	N°08/2019/PPM	8	300 000	2 400 000	**0**
15/08/2019	N°09/2020/PPM	11	300 000	3 300 000	**0**
TOTAL 2019				**19 000 000**	**0**
Total de reversement en banque durant la période sous revue					**18 300 000**

La PPM n'a pas mis en place un mécanisme de recouvrement de ses créances.

78. La mission initiale a recommandé à la PPM de mettre en place un mécanisme de recouvrement de ses créances.

79. Elle a constaté que la PPM n'a pris aucune disposition pour rentrer dans ses fonds, faute de mécanisme de suivi des créances.

80. La mission de suivi s'est entretenue avec les responsables de la PPM sur le recouvrement des créances. Elle a ensuite demandé pour examen les documents de mise en place d'un mécanisme de recouvrement des créances.

81. La mission de suivi a constaté un début de mise en place de mécanisme de recouvrement des créances. En effet, la PPM a pris la note de service n°023/2020/PPM-D du 24 janvier 2020 pour le suivi des bons de

commande, compte rendu mensuel du niveau de recouvrement et l'état des mandats au niveau du Trésor Public. Elle a également reçu de la PPM le Compte rendu de la réunion du 20 mars 2020. Cette rencontre est tenue trimestriellement entre le Ministère de la santé, la DPM et la PPM qui est demanderesse. Cependant, elle ne donne pas la situation exacte du niveau de recouvrement des créances.

82. La recommandation est partiellement mise en œuvre.

Le système de stockage de la PPM ne garantit pas totalement une bonne conservation.

83. La mission initiale a recommandé à la PPM de respecter les procédures de stockage et les bonnes pratiques de distribution

84. Elle avait constaté que les conditions de stockage sur les différents sites de la PPM ne garantissent pas une bonne conservation des produits pharmaceutiques. Les bonnes pratiques de stockage ne sont respectées dans aucun des magasins de la PPM visités au cours de la mission.

85. Afin de s'assurer du respect des procédures internes de stockage de la PPM ainsi que de l'application des bonnes pratiques de gestion des produits pharmaceutiques internationalement reconnues, la mission de suivi s'est entretenue avec les responsables de la PPM et a ensuite visité sept (07) magasins de stockage du district et le point de vente « Moussa Travelé » de Bamako qui avaient fait l'objet de recommandation lors de la mission initiale.

86. Elle a constaté lors de ses visites que les conditions de stockage sur les différents sites s'étaient substantiellement améliorées pour une bonne conservation des produits pharmaceutiques.

87. Cependant, des produits avariés non réceptionnés existent toujours dans l'entrepôt. Au niveau du magasin de réception, la mission de suivi a constaté l'absence d'une zone de quarantaine pour les produits livrés mais non encore analysés par le LNS ainsi que des produits restés en stock après l'établissement du bordereau de transfert. Les extincteurs anti-incendie existent, mais ne sont pas entretenus depuis plus d'un an. Les thermomètres électroniques installés dans les magasins ne sont plus fonctionnels.

88. Il en résulte que la recommandation est partiellement mise en œuvre.

Recommandations non mises en œuvre :

Le Ministère de l'Économie et des Finances ne respecte pas ses engagements financiers du contrat plan.

89. La mission initiale a recommandé au Ministère de l'Économie et des Finances de respecter ses engagements du contrat plan par le paiement intégral et régulier de la subvention à la PPM nécessaire à l'exécution du plan d'investissement et conformément au plan de financement

90. Elle avait constaté que l'État n'a pas accordé l'intégralité de la subvention à la PPM conformément à ses engagements dans le cadre du CP.

91. Afin de s'assurer du respect des engagements financiers de l'État à l'égard de la PPM, la mission de suivi a examiné le contrat plan 2017-2019 et a rapproché les engagements de l'État de l'année 2019 aux montants payés sur la subvention accordée à la PPM pendant la même période.

92. Elle a constaté que l'État n'a toujours pas payé l'intégralité de la subvention pour laquelle il s'était engagé dans le cadre du CP avec la PPM. En effet, en 2019, pour un engagement total de 59 435 000 F CFA, l'État a payé 45 171 000 F CFA.

93. Il en résulte que la recommandation n'est pas mise en œuvre.

La PPM n'établit pas de programme annuel d'approvisionnement.

94. La mission initiale a recommandé à la PPM d'établir un programme annuel d'approvisionnement. Elle avait constaté que la PPM n'établit pas de programme annuel permettant de maîtriser les approvisionnements, d'améliorer la disponibilité des médicaments essentiels dans les formations sanitaires et d'assurer une gestion adéquate des médicaments.

95. La mission de suivi s'est entretenue avec les responsables du service département approvisionnement de la PPM et a ensuite demandé les programmes annuels d'approvisionnement de 2019 et 2020.

96. Elle a constaté que la PPM n'établit pas de programmes annuels d'approvisionnement.

97. Il en résulte que la recommandation n'est pas mise en œuvre.

La PPM ne requiert pas le certificat d'analyse avant toute distribution.

98. La mission initiale a recommandé à la PPM de requérir le certificat d'analyse avant toute distribution.

99. Elle avait constaté que la PPM a procédé à la distribution de plusieurs produits pharmaceutiques en l'absence de résultats de test de qualité

fournis par le LNS. En effet, en 2016 et 2017, le LNS a procédé à des prélèvements pour lesquels aucun certificat d'analyse n'a été fourni.

100. Afin de s'assurer que tous les produits distribués sont conformes aux normes, la mission de suivi a échangé avec les responsables de la PPM et leur a requis tous les certificats d'analyse de médicaments délivrés par le LNS pendant la période sous revue (2019 et 2020).

101. Elle a constaté que la PPM a continué de distribuer des produits pharmaceutiques durant la période sous revue en l'absence de certificats d'analyse ou de résultats provisoires sur les échantillons prélevés. Les responsables de la PPM évoquent l'urgence des besoins exprimés par les clients pour ne pas attendre les résultats des analyses qui accusent des retards importants.

102. Il en résulte que la recommandation n'est pas mise en œuvre.

Le Laboratoire National de Santé (LNS) ne respecte pas le délai de délivrance des certificats d'analyse.

103. La mission initiale a recommandé au LNS de respecter les délais réglementaires d'analyse des échantillons de médicaments

104. Elle avait constaté que le LNS ne délivre pas de certificat d'analyse à la PPM dans le délai réglementaire. A titre illustratif, en 2017, le LNS a transmis à la PPM des certificats d'analyse dont le délai de traitement varie entre 17 et 308 jours. En 2016, ce délai a varié entre 14 et 472 jours.

105. Afin de s'assurer du respect des délais réglementaires d'analyse des prélèvements de médicaments, la mission de suivi a rapproché les dates d'un échantillon de 20 prélèvements pour analyse de la période sous revue aux dates des certificats d'analyse et au délai fixé à 8 jours par l'article 10 de l'Arrêté interministériel n°08-0345/MS-MF-MEIC-MEP-MA du 12 février 2008 fixant les modalités pratiques et tarification des opérations de contrôle de qualité des médicaments, aliments, eaux et boissons.

106. Elle a constaté que le LNS ne parvient toujours pas à respecter ce délai réglementaire. En effet pour un échantillon de 20 prélèvements, elle a constaté que les délais de livraison du certificat d'analyse varient entre 20 à 160 jours pendant la période sous-revue.

107. Il en résulte que la recommandation n'est pas mise en œuvre. Le détail se trouve dans le tableau ci-après :

Tableau n°5 : Situation des délais d'analyse des échantillons de médicaments

Années	Désignations	Dates Prélèvement	Dates certificats	Délais en jours
2019	Promethazine	16/01/2019	05/02/2019	20
	Artemether	07/01/2019	03/04/2019	86
	Cotrimoxazole	07/02/2019	03/04/2019	55
	Atropine	07/02/2019	14/03/2019	35
	Ciprofloxacine	07/02/2019	11/03/2019	32
	Clotrimoxazole	07/02/2019	14/03/2019	35
	Kanamycine	20/06/2019	27/11/2019	160
	Ringer Lactate	12/06/2019	10/07/2019	28
	Isoniazide	20/06/2019	29/07/2019	39
	Kanamycine	20/06/2019	27/11/2019	160
2020	Polyvidone iodée	06/02/2020	09/04/2020	63
	Suxamethonium chloride	06/02/2020	29/04/2020	83
	Paracetamol	24/03/2020	22/04/2020	29
	Glucose plastique	04/03/2020	30/04/2020	57
	Ringer lactate	04/03/2020	30/04/2020	57
	Ciprofloxacine	19/03/2020	23/04/2020	35
	Sel ferreux	12/02/2020	29/04/2020	77
	Bupivacaîne	12/02/2020	07/04/2020	55
	Calcium gluconate	24/03/2020	11/05/2020	48
	Povidone Iodine	24/03/2020	30/04/2020	37

.

Le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales (MSAS) ne prend pas les mesures nécessaires pour rembourser la totalité des impayés.

108. La mission initiale a recommandé au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales (MSAS) de prendre les mesures nécessaires pour rembourser la totalité des impayés. Elle avait constaté que le Ministère de la Santé doit à la PPM à la date de février 2018 un montant de 3,17 milliards de FCFA (dernier pointage effectué par la commission bipartite Ministère-PPM, sur la base des BL et des factures).

109. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi s'est entretenue avec les responsables du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

110. La mission de suivi a constaté que le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales n'a pris aucune mesure visant à rembourser les impayés.

111. Il en résulte que la recommandation n'est pas mise en œuvre.

La PPM ne respecte pas les délais de livraison.

112. La mission initiale a recommandé à la PPM de revoir les délais de livraison aux structures sanitaires. Elle avait constaté que les livraisons

faites par la PPM à l'Hôpital du Mali pour la période sous revue ont été effectuées respectivement dans un délai moyen de 50, 35 et 57 jours. Or, le guide de bonne pratique de distribution prévoit 72 heures et le Ministre de la santé et celui en charge des finances dans leur lettre recommandent également le même délai.

113. Afin de s'assurer du respect du délai de livraison de 72 heures, la mission de suivi a demandé à la PPM les bons d'achats (BA) de médicaments et consommables de l'hôpital du Mali, les bordereaux de livraison (BL) et les procès-verbaux de réception y relatifs pour les périodes de 2019 et 2020. Elle a ensuite procédé à un rapprochement entre les dates des bons d'achats de médicaments et consommables de l'hôpital du Mali et les bordereaux de livraison (BL).

114. Elle a constaté que les livraisons faites par la PPM à l'Hôpital du Mali pour la période de 2020 ont été effectuées dans les délais variant entre 26 jours et 93 jours.

115. Il en résulte que la recommandation n'est pas mise en œuvre. Le détail se trouve dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°6 : Délais de livraison des médicaments à l'Hôpital du Mali en 2020

Bons d'achats (BA)		Bordereau de livraison (BL)		Délai de livraison (en jours)
N°	**Dates**	**N°**	**Dates**	
BA N°2	23/03/2020	V-BKO-0000002	04/06/2020	73
BA N°1	09/03/2020	V-BKO-00000019	04/06/2020	87
BA N°2	24/03/2020	V-BO-0000037	04/06/2020	72
BA N°6	01/07/2020	V-BKO-000000125	27/07/2020	26
BA N°3	06/04/2020	V-BKO-00000014	08/05/2020	32
BA N°1	24/03/2020	V-BKO-00000039	25/06/2020	93

CONCLUSION :

La mise en œuvre des recommandations issues de la mission initiale de 2018 n'est pas satisfaisante. En effet, le taux de mise en œuvre est de 26%.

D'importantes recommandations partiellement ou non mises en œuvre affectent la qualité du système de mise à disposition des médicaments aux clients par la PPM. La plus importante concerne la révision du contrat-plan en ses dispositions difficiles d'application. Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales et le Ministre de l'Economie et des Finances devraient valider le contrat-plan 2020-2022 et ce, de concert avec les structures de santé qui constituent des clients privilégiés, en tenant compte de la recommandation de la mission afin de rendre efficace la PPM dans sa mission d'approvisionnement.

En outre, la PPM n'établit toujours pas de programme annuel d'approvisionnement qui aboutit soit à des pénuries ou à des stocks très élevés avec le risque de produits périmés. Elle procède toujours à la distribution de produits pharmaceutiques en l'absence de résultats de test de qualité fournis par le Laboratoire National de la Santé (LNS).

D'autres préoccupations majeures dont souffre la PPM sont relatives aux difficultés de recouvrement. En effet, le Ministère de la santé auquel elle livre des produits de gratuité n'arrive pas à honorer ses engagements, ce qui lui pose un problème de trésorerie. A cela s'ajoute l'accroissement excessif du volume de médicaments.

Ainsi, des actions vigoureuses doivent être menées pour les recommandations non encore mises en œuvre.

Bamako, le 16 novembre 2020

Le Vérificateur

DETAILS TECHNIQUES SUR LA VERIFICATION :

Les travaux de la présente vérification ont été menés conformément aux Normes Internationales d'Audit (ISA) transcrites aussi bien dans le Guide d'audit comptable et financier du secteur public, document national approuvé par l'Arrêté n°10-1251/MEF-SG du 11 mai 2010, que dans le Manuel de suivi des recommandations du BVG.

Objectifs :

L'objectif général de cette mission de suivi est de s'assurer de la mise en œuvre des recommandations formulées par la vérification de performance de 2018.

Les objectifs spécifiques consistent à vérifier :

- que des mesures adéquates ont été prises et sont d'application effective ;
- que les progrès obtenus sont satisfaisants.

Méthodologie :

La méthodologie a consisté en :

- la collecte d'informations et l'analyse des documents ;
- des entrevues avec les responsables des entités et tous les acteurs concernés.

Etendue :

Les travaux effectués ont porté sur :

- l'analyse de la situation d'exécution des recommandations ;
- l'appréciation des mesures prises au regard des dysfonctionnements et irrégularités soulevés par la mission précédente ;
- la vérification du caractère effectif et de la permanence des mesures correctives.

Début et fin des travaux de vérification :

Les travaux ont démarré le 20 juillet 2020 et ont pris fin pour l'essentiel le 8 septembre 2020, date de la restitution faite à la PPM, au LNS et aux Ministères.

RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE :

Le principe du contradictoire a été observé tout au long de la mission. En effet, les résultats préliminaires des travaux ont été communiqués et discutés avec les différents responsables concernés du MEF, du MSAS, de la PPM et du LNS. Des séances de restitution ont été effectuées le 8 septembre 2020 à la PPM, au Laboratoire National de la Santé, au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales et au Ministère de l'Economie et des Finances en présence des différents responsables.

Les formulaires de transmission des constatations ont été également communiqués au MEF, au MSAS, à la PPM et au LNS suivant les lettres confidentielles ci-dessous :

- Lettre Confidentielle n°0358/2020/BVG du 30 septembre 2020 ;
- Lettre Confidentielle n°0359/2020/BVG du 30 septembre 2020 ;
- Lettre Confidentielle n°0360/2020/BVG du 30 septembre 2020 ;
- Lettre Confidentielle n°0361/2020/BVG du 30 septembre 2020.

Les réponses ont été communiquées au Vérificateur Général suivant les lettres ci-dessous :

- Lettre confidentielle n°01047/MEF-SG-IF du 12 novembre 2020 du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Lettre confidentielle n°00281/MSDS-CAB du 30 octobre 2020 du Ministre de la Santé et du Développement Social ;
- Lettre confidentielle n°006/PPM-D du 28 octobre 2020 du Président Directeur Général de la Pharmacie Populaire du Mali ;
- Lettre confidentielle n°007/MSDS/LNS du 30 octobre 2020 du Directeur Général du Laboratoire National de la Santé.

Réponses des entités aux constatations de la mission

(I)

Ministère de l'Economie et des Finances

1- Transmission extrait du rapport provisoire et du formulaire de l'état de mise en œuvre des recommandations.
2- Réponses aux constatations de la mission de suivi de mise en œuvre des recommandations.

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

N°conf. 0360/2020/BVG

CONFIDENTIEL

Bamako, le 30 septembre 2020

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances

- Bamako -

Objet : Transmission extrait du rapport provisoire et du formulaire de l'état de mise en œuvre des recommandations.

Monsieur le Secrétaire Général,

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Bureau du Vérificateur Général (BVG) a procédé à la vérification du suivi des recommandations formulées à l'issue de la vérification de performance du système de mise à disposition des médicaments aux clients par la Pharmacie Populaire du Mali (PPM), effectuée en 2018, pour les exercices de 2015, 2016 et 2017.

Ainsi, ai-je l'honneur de vous transmettre l'état de la mise en œuvre des recommandations concernant votre structure en vous demandant de bien vouloir nous faire parvenir, **au plus tard le 30 octobre 2020,** vos éléments de réponse, tout en tenant compte des dispositions de l'article 13 de la Loi n°2012-009 du 8 février 2012 instituant le Vérificateur Général qui précisent que les réponses des entités « *doivent être concises et s'inscrire dans les limites des résultats communiqués* ».

A cet effet, vous voudriez bien remplir le formulaire ci-joint après réception duquel une séance contradictoire entre nos deux structures se tiendra.

Je vous prie d'agréer, ***Monsieur le Secrétaire Général,*** l'expression de ma considération distinguée.

Pièces jointes :
- Extrait du rapport provisoire ;
- Formulaire sur les constatations ;
- Clé USB contenant les versions électroniques (à retourner).

Rçu le 30/09/20

Le Vérificateur Général,

Samba Alhamdou BABY
Officier de l'Ordre National

Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 1187 - Bamako - Mali
Tél : (+223) 20 29 70 25 - (+223) 20 29 40 78 / Fax : (+223) 20 29 70 28 / Site Web : www.bvg-mali.org

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

CONFIDENTIEL

Bamako le 12 NOV 2020

Le Ministre de L'Economie
et des Finances

A Monsieur le Vérificateur Général

N° 0 1047 /MEF-SG-IF

Réf : Lettre Conf. 0360/2020/BVG du 30 septembre 2020.

Objet : Réponses aux constatations de la mission de suivi de mise en œuvre des recommandations issues de la vérification de performance du système de mise à disposition des médicaments aux clients de la Pharmacie Populaire du Mali (PPM) effectuée en 2018.

Monsieur le Vérificateur Général,

Comme suite à votre lettre ci-dessus référencée, j'ai l'honneur de vous transmettre nos réponses aux constatations de la mission de suivi de mise en œuvre des recommandations issues de la vérification de performance du système de mise à disposition des médicaments aux clients par la Pharmacie Populaire du Mali (PPM), effectuée en 2018, pour les exercices de 2015, 2016 et 2017.

Je vous remercie de votre collaboration.

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL
Courrier Arrivée
Le : 12/11/2020
N° : 099

Le Ministre PO
Le Secrétaire Général/PI

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi
Le Secrétaire Général

Modibo MAÏGA
Chevalier de l'Ordre National

BP : 234 – Tél : +223 20 22 58 58/20 22 58 06 – Fax : +223 20 22 19 14/20 23 16 54 – ACI 2000- Bamako (Mali)

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Du : Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances

A : Vérificateur Général du Mali

Objet : Transmission des réponses aux constatations de la mission de suivi de mise en œuvre des recommandations issues de la vérification de performance du système de mise à disposition des médicaments aux clients par la Pharmacie Populaire du Mali (PPM), effectuée en 2018, pour les exercices de 2015, 2016 et 2017.

Lacunes	Recommendations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Reponses de l'entité vérifiée
Le Ministère chargé des Finances et le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Public ne respectent pas leurs engagements du contrat plan (CP)			
La mission initiale a constaté que l'État n'a pas respecté ses engagements qui le lient à la PPM dans le cadre du CP sur le plan financier et sur le plan de l'appui à la distribution. Cependant, il a tenté de respecter ses engagements qui consistent à réserver prioritairement à la PPM, l'approvisionnement en médicaments essentiels, réactifs, consommables médicaux, dispositifs médicaux et autres produits spécifiques du secteur public y	Le Ministère de l'Economie et des Finances devrait procéder à la révision du contrat plan en ses dispositions difficiles d'application (20-23).	La mission de suivi a constaté l'existence à la PPM d'un projet de contrat-plan 2020-2022 non encore transmis aux départements ministériels. Le contrat plan n'étant pas encore validé pour apprécier l'existence ou non des dispositions difficiles d'application. **La recommandation est partiellement mise en œuvre.**	. **Pas d'observation**

compris les clients administratifs. Les articles 33 et 32 des contrats plans qui accordent la priorité à la PPM alors qu'une grande partie des ressources financières des structures sanitaires ne proviennent pas du budget d'État. La PPM est liée aux procédures de passation des marchés publics de la DGMP avec un délai de passation qui dépasse une moyenne de 119 jours pour les marchés examinés par la mission, est incapable de satisfaire à toutes les commandes des structures sanitaires.			
Le Comité de suivi du contrat plan ne fonctionne pas.			
La mission initiale a constaté que le mandat du comité de suivi du contrat- plan de 2011-2013 a expiré depuis fin 2013 sans être renouvelé, alors que le contrat plan de 2014-2016 a expiré et que celui de 2017-2019 est à sa deuxième année. La mission a également constaté qu'en 2017, une réunion dite « du comité de suivi » a été tenue par des membres dont la plupart n'ont pas le statut de membres du comité. Il s'agit du DGA de la PPM, du Directeur du département finances et comptabilité de la PPM, de deux chargés des contrats plan à la DGB.	Le Ministère de l'Économie et des Finances devrait mettre en place un nouveau comité de suivi (28-32)	La mission de suivi a constaté que les noms des représentants des structures (Ministères de la Santé et de l'Hygiène Publique, Ministère du Commerce et de la Concurrence et la Direction Générale du Budget) ont été communiqués au Ministère de l'Économie et des Finances pour la mise en place du nouveau Comité de suivi. Cependant aucun acte administratif n'a été pris pour formaliser la mise en place dudit Comité. La mission a également constaté l'absence de documents attestant le fonctionnement d'un Comité de suivi. **La recommandation est partiellement mise en œuvre.**	**Pas d'observation**
Le Ministère de l'Économie et des Finances ne respecte pas en partie ses engagements financiers du contrat plan.			
La mission initiale a constaté que l'État n'a pas respecté ses engagements qui le lient à	Le Ministère de l'Économie et des Finances devrait respecter	La mission de suivi a constaté que l'État n'a toujours pas payé l'intégralité de la	A cause de la conjoncture

la PPM dans le cadre du CP. En effet l'État n'a pas accordé l'intégralité de la subvention à la PPM conformément à ses engagements dans le cadre du CP.	ses engagements du contrat plan par le paiement intégral et régulier de la subvention à la PPM nécessaire à l'exécution du plan d'investissement et conformément au plan de financement (20-23)	subvention pour laquelle il s'était engagé dans le cadre du CP avec la PPM. En effet, en 2019, pour un engagement total de 59 435 000 F CFA, l'État n'a payé que 45 171 000 F CFA. **La recommandation est partiellement mise en œuvre**.	multiforme qui a affecté négativement la gestion budgétaire dans ces dernières années, l'État n'a pas pu respecter en partie ses engagements financiers du CP. De 2017 à 2019, sur un niveau d'engagement pris de 178 305 000 F CFA, le total des inscriptions budgétaires est 164 041 000 F CFA et les liquidations sont de 146 953 438. En 2020, sur une inscription budgétaire de 45 171 000 de F CFA, un montant de 40 653 900 de FCFA a été liquidé à la date d'aujourd'hui

Le Ministre de l'Economie et des Finances PO

Le Secrétaire Général par intérim

Modibo MAIGA
Chevalier de l'Ordre National

Bamako le, 12 NOV 2020

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi
Le Secrétaire Général

(II)

Ministère de la Santé et des Affaires Sociales

1- Transmission extrait du rapport provisoire et du formulaire de l'état de mise en œuvre des recommandations.
2- Réponses aux constatations de la mission de suivi de mise en œuvre des recommandations.

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

N°conf. 0359/2020/BVG

CONFIDENTIEL

Bamako, le 30 septembre 2020

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Secrétaire Général du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale

- Bamako -

Objet : Transmission extrait du rapport provisoire et du formulaire de l'état de mise en œuvre des recommandations.

Monsieur le Secrétaire Général,

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Bureau du Vérificateur Général (BVG) a procédé à la vérification du suivi des recommandations formulées à l'issue de la vérification de performance du système de mise à disposition des médicaments aux clients par la Pharmacie Populaire du Mali (PPM), effectuée en 2018, pour les exercices de 2015, 2016 et 2017.

Ainsi, ai-je l'honneur de vous transmettre l'état de la mise en œuvre des recommandations concernant votre structure en vous demandant de bien vouloir nous faire parvenir, **au plus tard le 30 octobre 2020**, vos éléments de réponse, tout en tenant compte des dispositions de l'article 13 de la Loi n°2012-009 du 8 février 2012 instituant le Vérificateur Général qui précisent que les réponses des entités « *doivent être concises et s'inscrire dans les limites des résultats communiqués* ».

A cet effet, vous voudriez bien remplir le formulaire ci-joint après réception duquel une séance contradictoire entre nos deux structures se tiendra.

Je vous prie d'agréer, ***Monsieur le Secrétaire Général,*** l'expression de ma considération distinguée.

Pièces jointes :
- Extrait du rapport provisoire ;
- Formulaire sur les constatations ;
- Clé USB contenant les versions électroniques (à retourner).

MINISTERE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES
COURRIER CONFIDENTIEL
Arrivée, le 30/09/2020
Bureau N°

Le Vérificateur Général,

Samba Alhamdou BABY
Officier de l'Ordre National

Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 1187 - Bamako - Mali
Tél : (+223) 20 29 70 25 - (+223) 20 29 40 78 / Fax : (+223) 20 29 70 28 / Site Web : www.bvg.mali.org

MINISTERE DE LA SANTE
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL
---------0---------
CABINET
---------0---------

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE- UN BUT- UNE FO I
---------0---------

CONFIDENTIEL

Bamako, le 30 OCT 2020

Le Ministre de la Santé
et du Développement Social

N° 000281 /MSDS-CAB

A

Monsieur le Vérificateur Général
-Bamako-

V/Réf : Lettre Conf. 0383/2020/BVG du 22 octobre 2020

Objet : Transmission extrait du rapport provisoire et du formulaire renseigné de l'état de mise en œuvre des recommandations

Monsieur le Vérificateur Général,

En réponse à votre correspondance dont l'objet et les références sont ci-dessus rappelés, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, l'état de mise en œuvre des recommandations du rapport de la mission de vérification effectuée en 2018 par votre institution.

Veuillez agréer, Monsieur le Vérificateur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Pièces jointes :
- Formulaire renseigné et signé
- Clé USB renseignée

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL
Courrier Arrivée
Le : 30 - 10 - 2020
N° : 094

Dr. Fanta SIBY
Chevalier de l'Ordre National

MINISTRE DE LA SANTE ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL
LE MINISTRE

BP : 232-Cité Administrative (Bâtiment 11) Tél : (223) 20 01 11 20. Site web : www.santé.gov.ml

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako le, 24 septembre 2020

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

Du : Vérificateur Général du Mali

A : Monsieur le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales

Objet: Formulaire de transmission des constatations de la mission de suivi de mise en œuvre des recommandations issues de la vérification de performance du système de mise à disposition des médicaments aux clients par la Pharmacie Populaire du Mali (PPM), effectuée en 2018, pour les exercices de 2015, 2016 et 2017.

Lacunes	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses de l'entité vérifiée
Le Ministère des Finances et le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale ne respectent pas leurs engagements du contrat plan (CP)			
La mission initiale a constaté que l'État n'a pas respecté ses engagements qui le lient à la PPM dans le cadre du CP sur le plan financier et sur le plan de l'appui à la distribution. Cependant, il a tenté de respecter ses engagements qui consistent à réserver prioritairement à la PPM, l'approvisionnement en médicaments essentiels, réactifs, consommables médicaux, dispositifs médicaux et autres produits spécifiques du secteur public y compris les clients administratifs. Les articles 33 et 32 des contrats plans qui accordent la priorité à la PPM alors qu'une grande partie des ressources financières des structures sanitaires ne proviennent pas du budget d'État. La PPM est liée aux procédures de passation des marchés publics de la DGMP avec un délai de passation qui dépasse une moyenne de 119 jours pour les marchés examinés par la mission, est incapable de satisfaire à toutes les commandes des structures sanitaires.	Le Ministère de l'Economie et des Finances devrait procéder à la révision du contrat plan en ses dispositions difficiles d'application (20-23).	La mission a constaté l'existence à la PPM d'un projet de contrat-plan 2020-2022 non encore transmis aux départements ministériels. Le contrat plan n'étant pas encore validé pour apprécier l'existence ou non des dispositions difficiles d'application. **La recommandation est partiellement mise en œuvre.**	**Un projet de contrat plan 2020-2022 est disponible à la PPM. Il n'a pas prospéré à cause de la situation socio-politique instable. Le département envisage d'organiser une concertation avec les parties prenantes sur les dispositions du contrat plan d'application difficile. Après amendement, le document sera soumis à l'appréciation et la signature des ministres en charge de la santé et de l'économie.**
Le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale (MSAS) ne prend pas les mesures nécessaires pour rembourser la totalité des impayés.			
La mission initiale a constaté qu'à la date du 26 septembre 2018, des structures sanitaires de la place doivent 426,58 millions de FCFA à la PPM. Le Ministère de la Santé lui doit également à la date de février 2018 un	Le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale (MSAS) devrait prendre les mesures nécessaires	La mission de suivi a constaté que le Ministère de la Santé et l'Action Sociale n'a pris aucune mesure visant à rembourser les impayés.	**Les 3,17 milliards de francs CFA que le Ministère de la santé et du développement social devait à la PPM en 2018, ont été entièrement épongés et d'autres factures ont été**

montant de 3,17 milliards de FCFA (dernier pointage effectué par la commission bipartite Ministère-PPM, sur la base des BL et des factures). Nonobstant le montant important de ses créances, la PPM n'a pris aucune disposition pour rentrer dans ses fonds, faute de mécanisme de suivi des créances.	pour rembourser la totalité des impayés (60-63).	La recommandation n'est pas mise en œuvre.	**également payées. Le ministère a mandaté au nom de la PPM en 2018, un montant total de 4 197 393 284 F CFA.** *(ci-jointes les copies des mandats)* **Pour ce qui concerne les 426,58 millions de francs CFA de dettes, les structures sanitaires contractantes sont dotées d'une autonomie financière et de gestion. Toutefois, le ministre a demandé aux responsables de payer sans délai, les montants dus.**

Signature du responsable de l'entité vérifiée

Dr Nawo OOUNARÒ
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

(III)

Pharmacie Populaire du Mali

1- Transmission du rapport provisoire et du formulaire de l'état de mise en œuvre des recommandations.
2- Réponses aux constatations de la mission de suivi de mise en œuvre des recommandations.

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

N°conf. 0358/2020/BVG

Bamako, le 30 septembre 2020

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Président Directeur Général de la Pharmacie Populaire du Mali

- Bamako -

Objet : Transmission du rapport provisoire et du formulaire de l'état de mise en œuvre des recommandations.

Monsieur le Président Directeur Général,

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Bureau du Vérificateur Général (BVG) a procédé à la vérification du suivi des recommandations formulées à l'issue de la vérification de performance du système de mise à disposition des médicaments aux clients par la Pharmacie Populaire du Mali (PPM), effectuée en 2018, pour les exercices de 2015, 2016 et 2017.

Ainsi, ai-je l'honneur de vous transmettre l'état de la mise en œuvre des recommandations concernant votre structure en vous demandant de bien vouloir nous faire parvenir, **au plus tard le 30 octobre 2020**, vos éléments de réponse, tout en tenant compte des dispositions de l'article 13 de la Loi n°2012-009 du 8 février 2012 instituant le Vérificateur Général qui précisent que les réponses des entités « *doivent être concises et s'inscrire dans les limites des résultats communiqués* ».

A cet effet, vous voudriez bien remplir le formulaire ci-joint après réception duquel une séance contradictoire entre nos deux structures se tiendra.

Comptant sur votre diligence, je vous prie d'agréer, ***Monsieur le Président Directeur Général,*** l'expression de ma considération distinguée.

Pièces jointes :
- Rapport provisoire ;
- Formulaire sur les constatations ;
- Clé USB contenant les versions électroniques (à retourner).

Reçu le 30/09/2020

Le Vérificateur Général,

Samba Alhamdou BABY
Officier de l'Ordre National

Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 1187 - Bamako - Mali

MINISTERE DE LA SANTE
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

PHARMACIE POPULAIRE DU MALI
DIRECTION GENERALE

PPM

N° 06 /2020/PPM-D

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple-Un But-Une Foi

Bamako, le 28 OCT. 2020

CONFIDENTIEL

Le Président Directeur Général de la
Pharmacie Populaire du Mali (PPM)
/-)U
Bureau du Vérificateur Général

Réf. :
conf. 0358/2020 /BVG du 30 septembre 2020

Objet :
Transmission du rapport provisoire et du formulaire de l'état de mise en œuvre des recommandations

Monsieur,

Suivant votre lettre confidentielle ci-dessus référencée, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en pièces jointes les éléments de réponse y afférents.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, recevez, Monsieur, l'expression de ma franche collaboration.

Pièce jointe :
Clé USB conteneant la version éléctronique du tableau de suivi des recommandtions renseigné.

Le Président Directeur Général

Dr Mamady SISSOKO
Chargé de Recherche

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL
Courrier Arrivée
Le : 28 - 10 - 2020
N° : 091

Avenue Moussa TRAVELE - Quartier du Fleuve N° : 724 – BP : 277
Tel : (+223)20 22 50 93 - 20 22 50 59 Fax : (+223) 20 22 90 34
Mail : spdg@ppm-mali.com Site Web : www.ppmmali.com

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako le, 24 septembre 2020

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

Du : Vérificateur Général du Mali

A : Monsieur le Président Directeur Général de la Pharmacie Populaire du Mali

Objet : Formulaire de transmission des constatations de la mission de suivi de mise en œuvre des recommandations issues de la vérification de performance du système de mise à disposition des médicaments aux clients par la Pharmacie Populaire du Mali (PPM), effectuée en 2018, pour les exercices de 2015, 2016 et 2017.

.Lacunes	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses de l'entité vérifiée
La Pharmacie Populaire du Mali (PPM) acquiert ses produits pharmaceutiques conformément aux procédures de passation des marchés publics.			
La mission initiale a constaté qu'en dépit du non-respect des critères par des soumissionnaires, la commission	La PPM devrait acquérir ses produits pharmaceutiques conformément aux	La mission de suivi a constaté que la PPM a respecté les procédures de passation lors de l'attribution des vingt-deux (22) marchés publics. En effet, tous les	La commission veille actuellement au respect strict des Dossiers d'Appel d'Offre (DAO). Ci-jointes les copies exemplaires des AO des exercices 2019 et 2020

d'analyse a jugé leurs offres conformes et leur a attribué les marchés. Il s'agit de vingt-deux (22) fournisseurs sur quarante-quatre (44) soit 50% qui n'ont pas fourni les pièces importantes comme l'Autorisation de mise sur le marché (l'AMM), les bilans pour les exercices demandés ou des états financiers conformes. D'autres pièces non moins importantes manquent également aux dossiers à savoir, le certificat de non faillite, le Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM) et la carte professionnelle.	procédures de passation des marchés par la rigueur dans l'analyse des offres des soumissionnaires (44-47)	attributaires desdits marchés ont soit fourni toutes les pièces requises ou ont justifié leur dispense de produire des bilans certifiés. **La recommandation est entièrement mise en œuvre.**	
La PPM assure un archivage correct des certificats d'analyse.			
La PPM n'a pu fournir à la mission initiale que des certificats d'analyse de 2016 et 2017.Aucun certificat de 2015 n'a été communiqué	La PPM devrait assurer un archivage correct des certificats d'analyse (36-39)	La mission de suivi a constaté, après recoupement avec les informations reçues du LNS, que la PPM assure un archivage correct des certificats d'analyse. En effet, la mission a reçu de la PPM tous les certificats d'analyse de la période sous	Les dispositions ont été prises afin d'assurer un archivage correct des certificats d'analyse (voir le fichier électronique et le classement chronologique des copies dures

		revue (2019 et 2020). Elle a également constaté au niveau de leur archivage que les certificats d'analyse sont classés année par année dans les boites d'archives. **La recommandation est entièrement mise en œuvre.**	
La PPM dispose de tous les bordereaux de livraison (BL) signés et retournés comme preuve de distribution des produits des partenaires.			
La mission initiale a constaté que la PPM ne justifie pas toutes les distributions des produits des partenaires par des BL signés et retournés. En effet, la PPM n'a pas justifié par des bordereaux de livraison signés, la distribution de plus de 64 000 produits pharmaceutiques d'une valeur de 24,9 millions de FCFA.	La PPM devrait s'assurer de la signature et du retour de tous les bordereaux de livraison (BL) comme preuve de distribution des produits des partenaires (60-63).	La mission de suivi a constaté que tous les bordereaux de livraison (BL) sont signés et retournés comme preuve de distribution des produits des partenaires. **La recommandation est entièrement mise en œuvre**	Ci-jointes les copies de quelques pages des cahiers de suivi des BL et le fichier de suivi
La PPM transmet systématiquement les produits périmés pour destruction à la Direction de la Pharmacie et du Médicament (DPM).			
La PPM n'a fourni aucune preuve de saisie de la DPM à cet effet. La	La PPM devrait transmettre	La mission de suivi a constaté que la PPM a transmis par lettre n°0043/2020/PPM-2	Les séances de destruction des périmés sont régulièrement menées (au moins une fois par an) ;

DPM n'a non plus fourni à la mission initiale une décision de mise en place d'une commission nominative des membres devant participer à la destruction. Elle a tout simplement communiqué des documents intitulés Procès-verbaux sur lesquels figurent les titres sans aucun nom et prénom, permettant de confirmer l'identité des signataires.	systématiquement les produits périmés à la DPM pour destruction (70-73).	du 17 janvier 2020 avec pièce jointe la liste des produits périmés courant l'année 2019 par magasin à la DPM pour destruction. Elle a également constaté que la DPM a mis en place une commission nominative des membres devant participer à la destruction et a procédé à la destruction des produits périmés de 2019.Toutesfois sur les Procès-verbaux ne figurent que les titres sans aucun nom et prénom, permettant de confirmer l'identité des signataires. **La recommandation est entièrement mise en œuvre**	(Voir la lettre n°0043/2020/PPM-2 du 17 Janvier 2020 et la copie du PV) de séance de destruction des produits pharmaceutiques périmés et avariés du 26, 27 et 28 Février 2020.
La PPM achète ses produits sur la base des expressions de besoins.			
La mission initiale a constaté que la PPM n'a pas validé les expressions des besoins collectées auprès des structures sanitaires sur la base desquelles les commandes sont faites.	La PPM devrait éviter des achats sans expressions des besoins (78-82).	La mission de suivi a constaté que tous les bons de commande fournis par la PPM sont soutenus par des expressions de besoin. **La recommandation est entièrement mise en œuvre.**	La PPM a mis en place une commission de réflexion pour les propositions de solutions afin de minimiser la péremption des produits pharmaceutiques. Ci-joint une copie de la décision n°044/2019/PPM-D du 07 Mai 2019. Aussi, conformément au schéma directeur d'approvisionnement et de distribution de médicaments (SDADME) les besoins sont quantifiés

			et exprimés par la Direction de la Pharmacie et du Médicament.
La PPM ne respecte pas ses engagements qui le lient à l'Etat.			
La mission initiale a reçu de la PPM un rapport d'atelier de collecte des besoins des intrants du secteur marchand des régions et du District de Bamako par établissement de santé, réalisé en 2017. Toutefois, la PPM n'a pas pu lui fournir la preuve de validation de ces besoins par les structures de santé.	La PPM devrait respecter ses engagements applicables du contrat plan, comme la collecte et la validation des expressions de besoins des structures sanitaires (24-27)	La mission de suivi a constaté l'existence des expressions de besoin des structures sanitaires. La PPM a évoqué une validation tous les ans des expressions de besoins à la DPM en présence de l'ensemble des structures sanitaires. Cependant, elle n'a pas fourni de preuve écrite de cette affirmation. **La recommandation est partiellement mise en œuvre.**	Ci-joint le fichier des besoins par les structures de santé 2020.
La PPM n'a pas exigé des fournisseurs le paiement de la redevance de régulation des marchés.			
La mission initiale a constaté que des marchés ne font pas ressortir la preuve du paiement de la redevance de régulation.	La PPM devrait exiger des fournisseurs le paiement de la redevance de régulation (48-51)	La mission de suivi a constaté que la preuve de la liquidation de la redevance de régulation n'existe pas sur tous les marchés. En effet, sur les quarante (40) contrats examinés par la mission, quatre (4) ne portent pas le cachet de la redevance de régulation.	Tous les marchés passés font présentement l'objet de paiement de la redevance de régulation.

		La recommandation est partiellement mise en œuvre.	
La PPM n'a pas reversé à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics totalité leur part des produits issus de vente des dossiers d'appels d'offres (DAO).			
La mission initiale a constaté que la PPM n'a pas délivré la preuve de reversement des produits issus de la vente des dossiers.	La PPM devrait reverser à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics le montant représentant la part des produits de vente des dossiers collectés pendant la période sous revue (52-55)	La mission de suivi a constaté que la PPM n'a pas reversé à l'ARMP/DSP les 20% de la totalité des produits de ventes de DAO de la période sous revue. En effet, pour l'année 2019, la PPM n'a pas versé les 3 800 000 F CFA représentant les 20% du montant de 19 000 000 F CFA de produits de vente de DAO de cette année. Par contre, elle a fait le chèque BDM N°0640861 du 17 juillet 2020 d'un montant de 3 660 000 FCFA représentant les 20% du produit de ventes des DAO sur les 18 300 000 F CFA de l'année 2020 au nom de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et de Délégation de Service Public (ARMP/DSP). **La recommandation est partiellement mise en œuvre.**	Ci-jointes les copies des chèques justifiant le reversement de la part de l'autorité de régulation..

La PPM ne reverse pas totalement à la banque la part des produits de vente des dossiers pour le compte de l'établissement.			
La mission initiale a constaté l'absence de preuve de reversement des produits issus de la vente des dossiers.	La PPM devrait reverser à la banque la part des produits de vente des dossiers pour le compte de l'établissement et non la distribuer à certains travailleurs (52-55).	La mission de suivi a constaté que la PPM a reçu 37 300 000 F CFA représentant la totalité des produits issus de la vente des DAO durant la période sous revue. Cependant, la PPM n'a reversé dans son compte bancaire qu'un montant de 18 300 000 F CFA représentant la totalité des produits issus de vente de DAO en 2020. C'est le reliquat de 19 000 000 FCFA représentant les produits de vente de DAO de 2019 qui n'ont pas été versés. **La recommandation est partiellement mise en œuvre.**	Ci jointes les copies des bordereaux justifiant le versement à la banque des produits issus de la vente des dossiers (voir bordereaux des versement)
La PPM n'a pas mis en place un mécanisme de recouvrement de ses créances.			
La mission initiale a constaté que la PPM n'a pas mis en place un mécanisme de suivi de ses créances.	La PPM devrait mettre en place un mécanisme de recouvrement des créances (60-63).	La mission de suivi a constaté un début de mise en place de mécanisme de recouvrement des créances. En effet, la PPM a pris la note de service n°023/2020/PPM-D du 24 janvier 2020 pour le suivi des bons de commande,	Par la décision n°07/2018/PPM-D du 24 Janvier 2018 la PPM a chargé un agent de faire le suivi des bons d'achat au niveau des hôpitaux, des décisions au niveau du Ministère de la santé et des mandats au niveau du trésor. La note de service n°023/2020/PPM-D du 24 Janvier 2020 pour le suivi des bons de commande , compte rendu

		compte rendu mensuel du niveau de recouvrement et l'état des mandats au niveau du Trésor Public. Elle a également reçu de la PPM le Compte rendu de la réunion du 20 mars 2020. Cette rencontre est tenue trimestriellement entre le Ministère de la santé, la DPM et la PPM qui est demanderesse. Cependant, elle ne donne pas la situation exacte du niveau de recouvrement des créances. **La recommandation est partiellement mise en œuvre.**	mensuel du niveau de recouvrement et l'état des mandats au niveau du trésor public.
Le système de stockage de la PPM ne garantit pas une bonne conservation.			
La mission initiale a constaté que les conditions de stockage sur ces différents sites ne garantissent pas une bonne conservation des produits pharmaceutiques. Les bonnes pratiques de stockage présentées ci avant ne sont respectées dans aucun des magasins de la PPM visités au cours de la mission	La PPM devrait respecter les procédures de stockage et les bonnes pratiques de distribution (67-70)	La mission de suivi a constaté lors de ses visites que les conditions de stockage sur les différents sites s'étaient substantiellement améliorées pour une bonne conservation des produits pharmaceutiques. Cependant, des produits avariés non réceptionnés existent toujours dans l'entrepôt. Au niveau du magasin de	La construction des WIB (à Bamako et dans les régions) a contribué à l'amélioration des conditions de stockage.

		réception, la mission de suivi a constaté l'absence d'une zone de quarantaine pour les produits livrés mais non encore analysés par le LNS ainsi que des produits restés en stock après l'établissement du bordereau de transfert. Les extincteurs anti-incendie, existent, mais ne sont pas entretenus depuis plus d'un an. Les thermomètres électroniques installés dans les magasins ne sont plus fonctionnels. **La recommandation est partiellement mise en œuvre.**	
La PPM n'établit pas de programme annuel d'approvisionnement			
La mission initiale a constaté que la PPM n'établit pas de programme annuel permettant de maîtriser les approvisionnements, d'améliorer la disponibilité des médicaments essentiels dans les formations sanitaires et d'assurer	La PPM devrait établir un programme annuel d'approvisionnement (32-35).	La mission de suivi a constaté que la PPM n'établit pas de programmes annuels d'approvisionnements. **La recommandation n'est pas mise en œuvre.**	Ci-jointes les copies des plans de passation des marches pour les exercices 2019 et 2020

une gestion adéquate des médicaments.			
La PPM ne requiert pas le certificat d'analyse avant toute distribution.			
La mission initiale a constaté que la PPM a procédé à la distribution de plusieurs produits pharmaceutiques en l'absence de résultats de test de qualité fournis par le LNS. En effet, en 2016 et 2017, le LNS a procédé à des prélèvements pour lesquels aucun certificat d'analyse n'a été fourni.	La PPM devrait requérir le certificat d'analyse avant toute distribution (36-39)	La mission de suivi a constaté que la PPM a continué de distribuer des produits pharmaceutiques durant la période sous revue en l'absence de certificats d'analyse ou de résultats provisoires sur les échantillons prélevés. Les responsables de la PPM évoquent l'urgence des besoins exprimés par les clients pour ne pas attendre les résultats des analyses qui accusent des retards importants. **La recommandation n'est pas mise en œuvre.**	Les dispositions ont été prises pour le contrôle analytique systématique de tous les produits réceptionnés. (Voir les recommandations du comité de gestion.)
La PPM ne respecte pas les délais de livraison.			
La mission initiale a constaté que les livraisons faites par la PPM à l'Hôpital du Mali pour la période sous revue ont été effectuées respectivement dans un délai	La PPM devrait revoir les délais de livraison aux structures sanitaires (74-77).	La mission de suivi a constaté que les livraisons faites par la PPM à l'Hôpital du Mali pour la période de 2020 ont été effectuées dans les délais variant entre 26 jours et 93 jours	Le Département Régional de Bamako a été créé pour répondre à la bonne pratique dans le délai.

moyen de 50, 35 et 57 jours. Or, le guide de bonne pratique de distribution prévoit 72 heures et le Ministre de la santé et celui en charge des finances dans leur lettre recommandent également le même délai.		**La recommandation n'est pas mise en œuvre.**	

Bamako, le 27 Octobre 2020.

Le Président Directeur Général

Dr. Mamady SISSOKO

Attaché de recherche

(IV)

Laboratoire National de la Santé

1- Transmission extrait du rapport provisoire et du formulaire de l'état de mise en œuvre des recommandations.
2- Réponses aux constatations de la mission de suivi de mise en œuvre des recommandations.

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

N°conf. 0361/2020/BVG

Bamako, le 30 septembre 2020

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Directeur du Laboratoire National de la Santé

- Bamako -

Objet : Transmission extrait du rapport provisoire et du formulaire de l'état de mise en œuvre des recommandations.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Bureau du Vérificateur Général (BVG) a procédé à la vérification du suivi des recommandations formulées à l'issue de la vérification de performance du système de mise à disposition des médicaments aux clients par la Pharmacie Populaire du Mali (PPM), effectuée en 2018, pour les exercices de 2015, 2016 et 2017.

Ainsi, ai-je l'honneur de vous transmettre l'état de la mise en œuvre de la recommandation concernant votre structure en vous demandant de bien vouloir nous faire parvenir, **au plus tard le 30 octobre 2020**, vos éléments de réponse, tout en tenant compte des dispositions de l'article 13 de la Loi n°2012-009 du 8 février 2012 instituant le Vérificateur Général qui précisent que les réponses des entités *« doivent être concises et s'inscrire dans les limites des résultats communiqués »*.

A cet effet, vous voudriez bien remplir le formulaire ci-joint après réception duquel une séance contradictoire entre nos deux structures se tiendra.

Je vous prie d'agréer, ***Monsieur le Directeur,*** l'expression de ma considération distinguée.

Pièces jointes :
- Extrait du rapport provisoire ;
- Formulaire sur les constatations ;
- Clé USB contenant les versions électroniques (à retourner).

Mercredi, 30/09/2020
13h 04

Le Vérificateur Général,

Samba Alhamdou BABY
Officier de l'Ordre National

Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 1187 - Bamako - Mali
Tél : (+223) 20 29 70 26 - (+223) 20 29 40 78 / Fax : (+223) 20 29 70 26 / Site Web : www.bvg.gov.ml

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

LABORATOIRE NATIONAL DE LA SANTÉ

BP : E 4559
Tél.: + (223) 20 22 47 70
Fax: + (223) 20 23 22 81

RÉPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

N° 0007 / MSDS / LNS

Bamako, le 30 octobre 2020.

Le Directeur Général du Laboratoire
National de la Santé
À
Monsieur Le Vérificateur Général
~ Bamako ~

CONFIDENTIEL

Réf. : V/Lettre N°conf.0361/2020/BVG du 30 septembre 2020.

Objet : Transmission extrait du rapport provisoire et de formulaire de l'état de mise en œuvre des recommandations.

Monsieur le Vérificateur Général,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des dispositions prises relatives au suivi des recommandations citées en objet.
Dans l'engagement de poursuivre les améliorations constatées, je vous prie de croire Monsieur le Vérificateur Général, à l'expression de ma considération distinguée.

Pièces jointes :

- ✓ Formulaire renseignée (Copie dure et clé USB).
- ✓ Copie de la lettre N°conf.0249/2018/BVG du 21 novembre 2018 et sous-dossier.

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL
Courrier Arrivée
Le : 2 - 11 - 2020
N° : 095

Le Directeur Général

Pr Benoît Y. KOUMARÉ
Chevalier du Mérite de la Santé

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako le, 24 septembre 2020

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

Du : Vérificateur Général du Mali

A : Monsieur le Directeur du Laboratoire National de la Santé

Objet: Formulaire de transmission des constatations de la mission de suivi de mise en œuvre des recommandations issues de la vérification de performance du système de mise à disposition des médicaments aux clients par la Pharmacie Populaire du Mali (PPM), effectuée en 2018, pour les exercices de 2015, 2016 et 2017.

Lacunes	Recommandations	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses de l'entité vérifiée
Le Laboratoire National de Santé (LNS) ne respecte pas le délai de délivrance des certificats d'analyse			
La mission initiale a constaté que le LNS ne délivre pas de certificat d'analyse à la PPM dans le délai réglementaire. A titre illustratif, en 2017, le LNS a transmis à la PPM des certificats d'analyse dont le délai de traitement varie entre 17 et 308 jours. En 2016, ce délai a varié entre 14 et 472.	Le LNS devrait respecter les délais réglementaires d'analyse des échantillons de médicaments (40-43).	La mission de suivi a constaté que le LNS ne parvient toujours pas à respecter ce délai règlementaire. En effet pour un échantillon de 20 prélèvements, elle a constaté que les délais de livraison du certificat d'analyse varient entre 20 à 160 jours pendant la période sous-revue. **La recommandation n'est pas mise en œuvre.**	• Pour l'échantillonnage de vérification, (10 échantillons de résultat en 2019 et 10 en 2020), seule la Kanamycine est à 160 jours pour le rendu du résultat. Ceci est imputable à la non disponibilité de sa substance de référence (achat coûteux et acquisition fastidieuse) obligatoire pour le contrôle de cette molécule. Cependant, des améliorations sont perceptibles en référence à la dernière mission qui notifiait un délai maximum de 472 jours en 2016 et 308 jours en 2017 pour le rendu d'un résultat. • Concernant le respect des « *délais règlementaires d'analyse des échantillons de médicaments (40-43)* », la Direction du LNS voudrait un échange fructueux et constructif avec l'équipe du BVG conformément à la mission de service public du LNS.

Signature du responsable de l'entité vérifiée

Pr Benoit Y. KOUMARE
30/10/2020

MINISTERE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES
LABORATOIRE NATIONAL DE LA SANTE
REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE UN BUT UNE FOI
LE DIRECTEUR GENERAL

Listes présence aux différentes restitutions

2.1 : Listes de présence - séance de restitution à la PPM

RÉF. : E4.1

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

LISTE DE PRÉSENCE DE LA SÉANCE DE RESTITUTION

Nom de l'entité vérifiée
Pharmacie Populaire du Mali

Pour le compte de l'entité vérifiée :

Nom et Prénom	Fonction	Signature
Mamadou SISSOKO	Direction	
Dr Zoumana FAITE	Direction / DAA	
Dr FOFANA Abdoulaye	Directeur / Département	
Dr Diakité Fatimata SANOGO	Directrice Dep Distribut°	
Dr DAOU Naïma	Chef Div. Achat	
M. Brehima KEITA	Directeur Administratif	
Ousmane Coulibaly	DC-CAB	
Amadou Sangaré	Chef de Division Archives documentaire	
Robert Sidibé	Directeur Dépt Informatique	
Sangaré Fatoumata Sissoko	Cellule Communication Qualité	
Tapily Abdoulaye	DAAB	

Pour le compte du BVG :

Nom et Prénom	Fonction	Signature
FOMBA Zoumana	Vérificateur	
SANOGO Bakary	Chef de mission	
DIARRA Mohamed	Assistant Vérificateur	
KANE Mouhamad	Assistant Vérificateur	

Préparé par : KANE Mouhamad — Nom et titre — 08/09/2020 — Date

Vérificateur : FOMBA Zoumana — Nom — 08/09/2020 — Date

2.2 : Listes de présence - séance de restitution au LNS

RÉF. : E4.1

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

LISTE DE PRÉSENCE DE LA SÉANCE DE RESTITUTION

Nom de l'entité vérifiée
Laboratoire Natiponal de la Santé (LNS)

Pour le compte de l'entité vérifiée :

Nom et Prénom	Fonction	Signature
Dr Ousmane Dembélé	Chef Service LCQM	
Dr Seydou A. COULIBALY	DGA/LNS	

Pour le compte du BVG :

Nom et Prénom		Fonction	Signature
FOMBA	Zoumana	Vérificateur,	
SANOGO	Bakary	Chef de Mission,	
DIARRA	Mohamed	Vérificateur Assistant,	
KANE	Mouhamad	Vérificateur Assistant.	

Préparé par : DIARRA Mohamed (Nom et titre) — 07/09/2020 (Date)

Vérificateur : FOMBA Zoumana (Nom) — 07/09/2020 (Date)

2.3 : Listes de présence - séance de restitution au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales

RÉF. : E4.1

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

LISTE DE PRÉSENCE DE LA SÉANCE DE RESTITUTION

Nom de l'entité vérifiée
Ministère de la Santé et des Affaires Sociales (MSAS)

Pour le compte de l'entité vérifiée :

Nom et Prénom	Fonction	Signature
Dr Dama Oumar	Secrétaire Général	
Sékou O Dembélé	CT	

Pour le compte du BVG :

Nom et Prénom		Fonction	Signature
FOMBA	Zoumana	Vérificateur,	
SANOGO	Bakary	Chef de Mission,	
DIARRA	Mohamed	Vérificateur Assistant,	
KANE	Mouhamad	Vérificateur Assistant.	

Préparé par DIARRA Mohamed
Nom et titre

07/09/2020
Date

Vérificateur FOMBA Zoumana
Nom

07/09/2020
Date

2.4 : Listes de présence - séance de restitution au Ministère de l'Economie et des Finances

RÉF. : E4.1

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

LISTE DE PRÉSENCE DE LA SÉANCE DE RESTITUTION

Nom de l'entité vérifiée
Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)

Pour le compte de l'entité vérifiée :

Nom et Prénom	Fonction	Signature
Joël TOPO	CT	
Fita KEITA	Inspect. en chef/IF	
Ahmadou Tyoussi HAIDARA	DOA/DOB	
Sekou DIANI	DG/DGRP	
Aly BA	SDL-CS/BCATA-DSP	

Pour le compte du BVG :

Nom et Prénom		Fonction	Signature
FOMBA	Zoumana	Vérificateur,	
SANOGO	Bakary	Chef de Mission,	
DIARRA	Mohamed	Vérificateur Assistant,	
KANE	Mouhamad	Vérificateur Assistant.	

Préparé par : DIARRA Mohamed (Nom et titre) — 07/09/2020 (Date)

Vérificateur : FOMBA Zoumana (Nom) — 07/09/2020 (Date)

Nom de l'entité vérifiée

LABORATOIRE NATIONAL DE SANTE (LNS)

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
Recommandation non mise en œuvre			
Le Laboratoire National de Santé (LNS) ne respecte pas le délai de délivrance des certificats d'analyse			
102-106	La mission de suivi a constaté que le LNS ne parvient toujours pas à respecter ce délai règlementaire. En effet pour un échantillon de 20 prélèvements, elle a constaté que les délais de livraison du certificat d'analyse varient entre 20 à 160 jours pendant la période sous-revue. **La recommandation n'est pas mise en œuvre.**	Pour l'échantillonnage de vérification, (10 échantillons de résultat en 2019 et 10 en 2020), seule la Kanamycine est à 160 jours pour le rendu du résultat. Ceci est imputable à la non disponibilité de sa substance de référence (achat coûteux et acquisition fastidieuse) obligatoire pour le contrôle de cette molécule. Cependant, des améliorations sont perceptibles en référence à la dernière mission qui notifiait un délai maximum de 472 jours en 2016 et 308 jours en 2017 pour le rendu d'un résultat. Concernant le respect des « *délais règlementaires d'analyse des échantillons de médicaments (40-43)* », la Direction du LNS voudrait un échange fructueux et constructif avec l'équipe du BVG conformément à la mission de service public du LNS.	La constatation est maintenue. **Les explications du LNS ne la remettent pas en cause.**

Préparé par : *Bakary SANOGO, Chef de mission* — Nom et titre — *Le 17/12/2020* — Date

Vérificateur : *Zoumana FOMBA* — Nom — *Le 17/12/2020* — Date

Nom de l'entité vérifiée

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES (MEF)

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
Recommandations partiellement mises en œuvre			
Le Ministère chargé des Finances et le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Public ne respectent pas leurs engagements du contrat plan (CP)			
47-51	La mission de suivi a constaté l'existence à la PPM d'un projet de contrat-plan 2020-2022 non encore transmis aux départements ministériels. Le contrat plan n'étant pas encore validé pour apprécier l'existence ou non des dispositions difficiles d'application. **La recommandation est partiellement mise en œuvre.**	. **Pas d'observation**	La constatation est maintenue. Le MEF n'a pas fait d'observation.
Le Comité de suivi du contrat plan ne fonctionne pas.			
52-56	La mission de suivi a constaté que les noms des représentants des structures (Ministères de la Santé et de l'Hygiène Publique, Ministère du Commerce et de la Concurrence et la Direction Générale du Budget) ont été communiqués au Ministère de l'Économie et des Finances pour la mise en place du nouveau Comité de suivi. Cependant aucun acte administratif n'a été	**Pas d'observation**	La constatation est maintenue. Le MEF n'a pas fait d'observation.

	pris pour formaliser la mise en place dudit Comité. La mission a également constaté l'absence de documents attestant le fonctionnement d'un Comité de suivi. **La recommandation est partiellement mise en œuvre.**		
Recommandations partiellement mises en œuvre			
Le Ministère de l'Économie et des Finances ne respecte pas en partie ses engagements financiers du contrat plan.			
88-92	La mission de suivi a constaté que l'État n'a toujours pas payé l'intégralité de la subvention pour laquelle il s'était engagé dans le cadre du CP avec la PPM. En effet, en 2019, pour un engagement total de 59 435 000 F CFA, l'État n'a payé que 45 171 000 F CFA. **La recommandation n'est pas mise en œuvre**.	A cause de la conjoncture multiforme qui a affecté négativement la gestion budgétaire dans ces dernières années, l'État n'a pas pu respecter en partie ses engagements financiers du Contrat Plan. De 2017 à 2019, sur un niveau d'engagement pris de 178 305 000 F CFA, le total des inscriptions budgétaires a été de 164 041 000 F CFA et les liquidations ont été de 146 953 438. En 2020, sur une inscription budgétaire de 45 171 000 de F CFA, un montant de 40 653 900 de FCFA a été liquidé à la date d'aujourd'hui. Cf : Note DGB ci-jointe.	La constatation est maintenue. La réponse du MEF ne le conteste pas.

Préparé par : *Bakary SANOGO, Chef de mission* — Nom et titre — *Le 17/12/2020* — Date

Vérificateur : *Zoumana FOMBA* — Nom — *Le 17/12/2020* — Date

Nom de l'entité vérifiée

MINISTERE DE LA SANTE ET DU DEVELOPPEMENT SC

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
Recommandation partiellement mise en œuvre			
Le Ministère chargé des Finances et le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Public ne respectent pas leurs engagements du contrat plan (CP)			
47-51	La mission a constaté l'existence à la PPM d'un projet de Contrat-Plan 2020-2022 non encore transmis aux départements ministériels. Le contrat plan n'étant pas encore validé pour apprécier l'existence ou non des dispositions difficiles d'application. **La recommandation est partiellement mise en œuvre.**	Un projet de contrat plan 2020-2022 est disponible à la PPM. Il n'a pas prospéré à cause de la situation socio-politique instable. Le département envisage d'organiser une concertation avec les parties prenantes sur les dispositions du contrat plan d'application difficile. Après amendement, le document sera soumis à l'appréciation et la signature des ministres en charge de la santé et de l'économie.	La constatation est maintenue. Les explications du MSDS ne la contredisent pas.
Recommandation non mise en œuvre			
Le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale (MSAS) ne prend pas les mesures nécessaires pour rembourser la totalité des impayés.			
107-110	La mission de suivi a constaté que le Ministère de la Santé et l'Action Sociale n'a pris aucune mesure visant à rembourser les impayés. **La recommandation n'est pas mise en œuvre.**	Les 3,17 milliards de francs CFA que le Ministère de la santé et du développement social devait à la PPM en 2018, ont été entièrement épongés et d'autres factures ont été également	La constatation est maintenue. Les explications du MSDS ne la contredisent pas.

		payées. Le ministère a mandaté au nom de la PPM en 2018, un montant total de 4 197 393 284 F CFA. *(ci-jointes les copies des mandats)* Pour ce qui concerne les 426,58 millions de francs CFA de dettes, les structures sanitaires contractantes sont dotées d'une autonomie financière et de gestion. Toutefois, le ministre a demandé aux responsables de payer sans délai, les montants dus.	

Préparé par : *Bakary SANOGO, Chef de mission* — Nom et titre — *Le 17/12/2020* — Date

Vérificateur : *Zoumana FOMBA* — Nom — *Le 17/12/2020* — Date

Nom de l'entité vérifiée

PHARMACIE POPULAIRE DU MALI

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
Recommandations entièrement mises en œuvre			
La Pharmacie Populaire du Mali (PPM) acquiert ses produits pharmaceutiques conformément aux procédures de passation des marchés publics.			
24-27	La mission de suivi a constaté que la PPM a respecté les procédures de passation lors de l'attribution des vingt-deux (22) marchés publics. En effet, tous les attributaires desdits marchés ont soit fourni toutes les pièces requises ou ont justifié leur dispense de produire des bilans certifiés. **La recommandation est entièrement mise en œuvre.**	La commission veille actuellement au respect strict des Dossiers d'Appel d'Offre (DAO). Ci-jointes les copies exemplaires des AO des exercices 2019 et 2020	La constatation est maintenue. La PPM la confirme
La PPM assure un archivage correct des certificats d'analyse.			

28-31	La mission de suivi a constaté, après recoupement avec les informations reçues du LNS, que la PPM assure un archivage correct des certificats d'analyse. En effet, la mission a reçu de la PPM tous les certificats d'analyse de la période sous revue (2019 et 2020). Elle a également constaté au niveau de leur archivage que les certificats d'analyse sont classés année par année dans les boites d'archives. **La recommandation est entièrement mise en œuvre.**	Les dispositions ont été prises afin d'assurer un archivage correct des certificats d'analyse (voir le fichier électronique et le classement chronologique des copies dures	La constatation est maintenue. La PPM la confirme
La PPM dispose de tous les bordereaux de livraison (BL) signés et retournés comme preuve de distribution des produits des partenaires.			
32-36	La mission de suivi a constaté que tous les bordereaux de livraison (BL) sont signés et retournés comme preuve de distribution des produits des partenaires. **La recommandation est entièrement mise en œuvre**	Ci-jointes les copies de quelques pages des cahiers de suivi des BL et le fichier de suivi	La constatation est maintenue. La PPM la confirme
La PPM transmet systématiquement les produits périmés pour destruction à la Direction de la Pharmacie et du Médicament (DPM).			
37-41	La mission de suivi a constaté que la PPM a transmis par lettre n°0043/2020/PPM-2 du	Les séances de destruction des périmés sont régulièrement menées (au moins une fois par an) ;	La constatation est maintenue. La PPM la confirme

	17 janvier 2020 avec pièce jointe la liste des produits périmés courant l'année 2019 par magasin à la DPM pour destruction. Elle a également constaté que la DPM a mis en place une commission nominative des membres devant participer à la destruction et a procédé à la destruction des produits périmés de 2019.Toutesfois sur les Procès-verbaux ne figurent que les titres sans aucun nom et prénom, permettant de confirmer l'identité des signataires. **La recommandation est entièrement mise en œuvre**	(Voir la lettre n°0043/2020/PPM-2 du 17 Janvier 2020 et la copie du PV) de séance de destruction des produits pharmaceutiques périmés et avariés du 26, 27 et 28 Février 2020.	
La PPM achète ses produits sur la base des expressions de besoins.			
42-46	La mission de suivi a constaté que tous les bons de commande fournis par la PPM sont soutenus par des expressions de besoin. **La recommandation est entièrement mise en œuvre.**	La PPM a mis en place une commission de réflexion pour les propositions de solutions afin de minimiser la péremption des produits pharmaceutiques. Ci-joint une copie de la décision n°044/2019/PPM-D du 07 Mai 2019. Aussi, conformément au schéma directeur d'approvisionnement et de distribution de médicaments (SDADME) les besoins sont quantifiés et exprimés par la Direction de la Pharmacie et du Médicament.	La constatation est maintenue. La PPM la confirme

Recommandations partiellement mises en œuvre			
La PPM ne respecte pas entièrement ses engagements qui le lient à l'Etat.			
57-61	La mission de suivi a constaté l'existence des expressions de besoin des structures sanitaires. La PPM a évoqué une validation tous les ans des expressions de besoins à la DPM en présence de l'ensemble des structures sanitaires. Cependant, elle n'a pas fourni de preuve écrite de cette affirmation. **La recommandation est partiellement mise en œuvre.**	Ci-joint le fichier des besoins par les structures de santé 2020.	La constatation est maintenue. La PPM n'a pas pu fournir la preuve de la validation des expressions de besoins des structures sanitaires.
La PPM n'a pas exigé de l'ensemble des fournisseurs le paiement de la redevance de régulation des marchés.			
62-66	La mission de suivi a constaté que la preuve de la liquidation de la redevance de régulation n'existe pas sur tous les marchés. En effet, sur les quarante (40) contrats examinés par la mission, quatre (4) ne portent pas le cachet de la redevance de régulation. **La recommandation est partiellement mise en œuvre**.	Tous les marchés passés font présentement l'objet de paiement de la redevance de régulation.	La constatation est maintenue. Tous les marchés passés ne font pas l'objet de paiement de la redevance de régulation.

La PPM n'a pas reversé à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics la totalité de sa part des produits issus de vente des dossiers d'appels d'offres (DAO).			
67-71	La mission de suivi a constaté que la PPM n'a pas reversé à l'ARMP/DSP les 20% de la totalité des produits de ventes de DAO de la période sous revue. En effet, pour l'année 2019, la PPM n'a pas versé les 3 800 000 F CFA représentant les 20% du montant de 19 000 000 F CFA de produits de vente de DAO de cette année. Par contre, elle a fait le chèque BDM N°0640861 du 17 juillet 2020 d'un montant de 3 660 000 FCFA représentant les 20% du produit de ventes des DAO sur les 18 300 000 F CFA de l'année 2020 au nom de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et de Délégation de Service Public (ARMP/DSP). **La recommandation est partiellement mise en œuvre.**	Ci-jointes les copies des chèques justifiant le reversement de la part de l'autorité de régulation.	La constatation est maintenue. La PPM n'a pas reversé à l'ARMDS en 2019 les 20% des produits de vente des DAO.
La PPM ne reverse pas totalement à la banque la part des produits de vente des dossiers pour le compte de l'établissement.			
72-76	La mission de suivi a constaté que la PPM a reçu 37 300 000 F CFA représentant la totalité des produits issus de la vente des	Ci jointes les copies des bordereaux justifiant le versement à la banque des produits issus de la vente des dossiers (voir bordereaux des versement)	La constatation est maintenue. La PPM n'a pas reversé à la banque en 2019 les produits de

	DAO durant la période sous revue. Cependant, la PPM n'a reversé dans son compte bancaire qu'un montant de 18 300 000 F CFA représentant la totalité des produits issus de vente de DAO en 2020. C'est le reliquat de 19 000 000 FCFA représentant les produits de vente de DAO de 2019 qui n'ont pas été versés. **La recommandation est partiellement mise en œuvre.**		vente des DAO.
La PPM n'a pas mis en place un mécanisme de recouvrement de ses créances.			
77-81	La mission de suivi a constaté un début de mise en place de mécanisme de recouvrement des créances. En effet, la PPM a pris la note de service n°023/2020/PPM-D du 24 janvier 2020 pour le suivi des bons de commande, compte rendu mensuel du niveau de recouvrement et l'état des mandats au niveau du Trésor Public. Elle a également reçu de la PPM le Compte rendu de la réunion du 20 mars 2020. Cette rencontre est tenue trimestriellement entre le Ministère de la santé, la DPM et la PPM qui est	Par la décision n°07/2018/PPM-D du 24 Janvier 2018 la PPM a chargé un agent de faire le suivi des bons d'achat au niveau des hôpitaux, des décisions au niveau du Ministère de la santé et des mandats au niveau du trésor. La note de service n°023/2020/PPM-D du 24 Janvier 2020 pour le suivi des bons de commande , compte rendu mensuel du niveau de recouvrement et l'état des mandats au niveau du trésor public.	La constatation est maintenue La PPM ne donne toujours pas la situation exacte du niveau de recouvrement des créances.

	demanderesse. Cependant, elle ne donne pas la situation exacte du niveau de recouvrement des créances. **La recommandation est partiellement mise en œuvre.**		
Le système de stockage de la PPM ne garantit pas une bonne conservation.			
82-87	La mission de suivi a constaté lors de ses visites que les conditions de stockage sur les différents sites s'étaient substantiellement améliorées pour une bonne conservation des produits pharmaceutiques. Cependant, des produits avariés non réceptionnés existent toujours dans l'entrepôt. Au niveau du magasin de réception, la mission de suivi a constaté l'absence d'une zone de quarantaine pour les produits livrés mais non encore analysés par le LNS ainsi que des produits restés en stock après l'établissement du bordereau de transfert. Les extincteurs anti-incendie, existent, mais ne sont pas entretenus	La construction des WIB (à Bamako et dans les régions) a contribué à l'amélioration des conditions de stockage.	La constatation est maintenue Les explications fournies par la PPM ne sont pas suffisantes pour garantir son système de stockage.

	depuis plus d'un an. Les thermomètres électroniques installés dans les magasins ne sont plus fonctionnels. **La recommandation est partiellement mise en œuvre.**		
Recommandations non mises en œuvre			
La PPM n'établit pas de programme annuel d'approvisionnement			
93-96	La mission de suivi a constaté que la PPM n'établit pas de programmes annuels d'approvisionnements. **La recommandation n'est pas mise en œuvre.**	Ci-jointes les copies des plans de passation des marches pour les exercices 2019 et 2020	La constatation est maintenue. La PPM n'a pas établi de programmes annuels d'approvisionnements.
La PPM ne requiert pas le certificat d'analyse avant toute distribution.			
97-101	La mission de suivi a constaté que la PPM a continué de distribuer des produits pharmaceutiques durant la période sous revue en l'absence de certificats d'analyse ou de résultats provisoires sur les échantillons prélevés. Les responsables de	Les dispositions ont été prises pour le contrôle analytique systématique de tous les produits réceptionnés. (Voir les recommandations du comité de gestion.)	La constatation est maintenue. La PPM continue à distribuer des produits pharmaceutiques en l'absence de certificats d'analyse ou de résultats provisoires sur les échantillons prélevés.

	la PPM évoquent l'urgence des besoins exprimés par les clients pour ne pas attendre les résultats des analyses qui accusent des retards importants. **La recommandation n'est pas mise en œuvre.**		
La PPM ne respecte pas les délais de livraison.			
111-114	La mission de suivi a constaté que les livraisons faites par la PPM à l'Hôpital du Mali pour la période de 2020 ont été effectuées dans les délais variant entre 26 jours et 93 jours **La recommandation n'est pas mise en œuvre.**	Le Département Régional de Bamako a été créé pour répondre à la bonne pratique dans le délai.	La constatation est maintenue. Les délais de livraison varient de 26 à 93 jous.

Préparé par : *Bakary SANOGO, Chef de mission* — Nom et titre — *Le 17/12/2020* — Date

Vérificateur : *Zoumana FOMBA* — Nom — *Le 17/12/2020* — Date